



**« TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAMPS DE COTON ET LES
MINES D'OR AU BURKINA FASO »**

« Reducing Child Labor through Education and Services - RCLES »

Counterpart International

**ETUDE DE BASE
RAPPORT FINAL**

Mars 2014

Sommaire

Liste des tableaux.....	3
Liste des graphiques.....	4
Acronymes.....	5
Background.....	6
1 Objectifs de l'étude.....	7
2 Zones de l'étude.....	8
2.1 Boucle du Mouhoun.....	8
2.2 Cascades.....	8
2.3 Hauts-Bassins.....	8
3 Méthodologie.....	9
3.1 Préalables à la collecte des données.....	9
3.2 Procédé d'échantillonnage.....	10
3.3 Outils de collecte de données.....	10
3.4 Formation des équipes de collecte.....	11
3.5 Collecte des données.....	12
3.6 Bilan de la collecte.....	13
3.7 Gestion des données.....	18
3.8 Principales limites et contraintes.....	18
4 Résultats.....	20
4.1 Conditions de vie de l'enfant au sein de la communauté et de l'exploitation cotonnière et minière.....	20
4.2 Mécanismes de protection sociale.....	26
4.3 Ménages.....	26
4.4 Exploitation.....	28
4.5 Education.....	29
4.6 Ressources de subsistance.....	31
5 Analyse stratégique.....	36
5.1 Contexte institutionnel, politique et environnemental pour lutter contre le travail des enfants au Burkina Faso.....	36
5.2 Cadre législatif et réglementaire.....	36
6 Recommandations.....	41
Conclusion.....	43
Bibliographie.....	45

Liste des tableaux

<i>Tableau 1: Effectifs des communes et villages ciblés par les enquêtes</i>	13
<i>Tableau 2: Récapitulatif des personnes interviewées dans la région des Cascades</i>	15
<i>Tableau 3 : Récapitulatif des effectifs d'enfants recensés sur sites dans la région des Cascades</i>	15
<i>Tableau 4 : Répartition des enfants âgés de 6 à 17 ans, selon le sexe, dans les deux (2) provinces de la région des Cascades</i>	16
<i>Tableau 5: Répartition des enfants âgés de 6 à 17 ans, selon le sexe, dans les trois (3) provinces de la région des Hauts-Bassins</i>	16
<i>Tableau 6: Répartition des enfants âgés de 6 à 17 ans, selon le sexe, dans les trois (3) provinces de la région de la Boucle du Mouhoun</i>	17
<i>Tableau 7: Répartition des enfants travaillant dans les champs de coton selon le sexe</i>	22
<i>Tableau 8: Répartition des enfants travailleurs et scolarisés selon les régions</i>	22
<i>Tableau 9: Répartition des enfants travaillant dans les mines d'or selon le sexe</i>	24
<i>Tableau 10: Répartition des enfants qui sont scolarisés et qui travaillent dans les mines d'or (N=196)</i>	25
<i>Tableau 11: Répartition (N) des enfants scolarisés selon les provinces</i>	31
<i>Tableau 12: Principaux chocs intervenus et impacts sur la subsistance des ménages années (2012 et 2013)</i>	33
<i>Tableau 13: Principales source d'approvisionnement en eau utilisées par le ménage pour l'alimentation</i>	34

Liste des graphiques

<i>Figure 1: Répartition des ménages enquêtés selon les huit (8) provinces de l'étude</i>	13
<i>Figure 2: Moyens de subsistance des ménages selon la saison</i>	31
<i>Figure 3: Principal produit cultivé par le ménage</i>	32

Acronymes

ADPAD :	Assistance à Domicile aux Personnes Âgées Dépendantes
AEJTB :	Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina
AGR :	Activités Génératrices de Revenus
AME :	Association des Mères Educatrices
ANPE :	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi
APE :	Association des Parents d'Elèves
APRODEB :	Association pour la Promotion des Droits des Enfants au Burkina
BEPC:	Brevet d'Etudes de Premier Cycle
BIT :	Bureau International du Travail
CDE :	Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant
CEB :	Circonscription de l'Education de Base
CEBNF :	Centre d'Education de Base Non Formelle
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEG :	Collège d'Enseignement Général
CEP :	Certificat d'Etude Primaire
CM :	Chefs de Ménages
CNSPDE :	Conseil National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant
COPEC :	Coopérative d'Epargne et de Crédit
CPB :	Caisse des Producteurs du Burkina
CSLP :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSPS :	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVC :	Compétences de Vie Courante
CVD :	Communauté Villageoise Départementale
DLPVE :	Direction de la Protection et de la Lutte contre les Violences faites aux Enfants
DLTE :	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DPAS :	Direction de la Prévention et de l'Action Sociale
ENTE :	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
FAARF:	Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes
GRAG:	Global Research and Advocacy Group
GPC :	Groupement des Producteurs de Coton
IDH:	Indice de Développement Humain
INSD :	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MASSN :	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MECAP:	Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans Producteurs
MTSS :	Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
NU :	Nations Unies
ODI :	Organisation pour le Développement Inclusif
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PA :	Programmes d'Action
PDDEB :	Plan Décennal de Développement de l'Education de Base
PF :	Planification Familiale
PFTE :	Pire Forme de Travail des Enfants
PNSST :	Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
RBETEC :	Réseau Baoré-Tradition d'Epargne et de Crédit
RCLES:	Reducing Child Labor through Education and Services
SIDA :	Syndrome de l'Immunodéficience Acquis
SPSS:	Statistical Package for Social Sciences
SST :	Sécurité et Santé au Travail
TDH/L :	Terre Des Hommes Lausanne
TDR :	Termes De Référence
URCCOM:	Union Régionale des Coopératives d'Epargne et de Crédit du Centre Ouest et du Mouhoun
UNESCO:	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
UNICEF:	United Nations International Children's Emergency Fund

« Travail des enfants dans les champs de coton et les mines d'or au Burkina Faso »

Background

Selon les estimations de l'Organisation Internationale du Travail (OIT, 2013), le nombre d'enfants qui travaillent à travers le monde a baissé d'un tiers depuis l'an 2000, passant de 246 millions à 168 millions. Les mêmes sources indiquent que le « plus grand nombre d'enfants qui travaillent, en chiffres absolus, se trouve dans la région Asie-Pacifique (près de 78 millions) » alors que l'Afrique au sud du Sahara détient la plus forte prévalence du travail des enfants (21 pour cent) par rapport à la proportion de la population et que le continent comptera 100 millions d'enfants touchés par ce phénomène en 2015.

Concernant le cas du Burkina Faso, le Bureau International du Travail (BIT) note qu'il fait partie des pays africains où le pourcentage d'enfants travailleurs est l'un des plus élevés, soit 51,05 pour cent. Ce pays figure parmi les « moins avancés » de la planète, classé au rang de 181^{ème} sur un total de 187 pays pris en compte sur la base de l'Indice de Développement Humain (IDH) du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Dans une série d'informations portant sur le travail des enfants et publiées par Counterpart International (2013), environ 40 pour cent des enfants dont la tranche d'âges varie entre 5 et 17 ans exercent des activités économiques, dans des circonstances parfois très marquées par le travail forcé.

Au Burkina Faso, la présence des enfants dans les champs de coton, les carrières artisanales et les sites d'orpillage constitue l'une des plus grandes manifestations du travail des enfants. Une étude récemment menée (au Burkina Faso) a montré que plus des deux cinquième (2/5) de la tranche d'âges 5 à 17 ans, et en moyenne le tiers (1/3) des enfants de 5 à 9 ans sont économiquement actifs. Dans la majorité des cas, ces enfants travaillent dans le secteur agricole (69,2 pour cent), le travail domestique (19,2 pour cent), le commerce (5,6 pour cent), les mines d'or (2,3 pour cent). Les sources de ce phénomène sont variées, et comprennent entre autres facteurs le déficit de conscientisation des populations, les capacités institutionnelles limitées au Burkina Faso pour faire face au fléau, la pauvreté au niveau des ménages et les choix économiques difficiles qui freinent l'inscription des enfants à l'école, etc.

Outre le fait que cela entrave le développement et l'épanouissement des enfants, leur travail contribue considérablement à freiner les efforts du Gouvernement en matière de scolarisation. En outre, les enfants sont soumis à des conditions dangereuses, exposés à de nombreux risques tels que la toxicité du mercure dans les mines d'or, les produits chimiques, entre autres pesticides utilisés dans l'industrie du coton, etc. A cela s'ajoute la lourdeur des tâches qui leur sont confiées, souvent sources de blessures atroces voire de handicaps démesurés pour nombre d'entre eux. Ces conditions pénibles et dangereuses auxquelles les enfants sont souvent soumis, affectent indéniablement leur santé.

En vue de faire face à ce fléau, le Gouvernement des Etats-Unis, sous l'égide de son Département d'Etat au Travail, a signé un accord de coopération avec Counterpart International pour lutter contre le travail des enfants. A cet effet, le projet RCLES (Reducing Child Labor Through Education and Services) a été initié, ciblant les enfants qui travaillent

dans les champs de coton, les mines d'or, ainsi que ceux qui sont exposés au travail précoce dans trois régions au Burkina Faso : Boucle du Mouhoun, Cascades et Hauts-Bassins.

Dans sa conception, l'une des pierres angulaires du projet consiste à renforcer le système de surveillance, pour favoriser un meilleur suivi du travail des enfants et impliquer les organisations communautaires dans le processus. A travers ses stratégies, le projet prévoit de sensibiliser non seulement les familles et les employeurs, mais aussi d'investir dans des mécanismes de protection sociale qui intègrent l'assistance psychologique/psychiatrique pour enfants retirés de la population active et des enfants à risque d'être engagés. En outre, le projet prévoit d'octroyer des moyens de subsistance alternatifs et des activités génératrices de revenus (AGR) pour les familles qui envoient leurs enfants dans la population active, afin de satisfaire leurs propres besoins de subsistance.

En vue d'entamer le processus de mise en œuvre des interventions du projet, de façon objective, Counterpart International qui en est l'instigateur a initié une étude de base dans les trois régions ciblées. Ce rapport présente la synthèse des principaux enseignements qui en ont découlé.

1 Objectifs de l'étude

Tel que défini dans les termes de référence (TDR), le but de l'étude consiste à collecter des données sur les enfants impliqués ou qui courent le risque d'être impliqués dans le travail précoce dans les trois régions. A cet effet, les objectifs spécifiques fixés par l'étude consistent à :

- ✓ Analyser les conditions de vie, l'éducation scolaire et les conditions de travail des enfants et des parents ;
- ✓ Analyser les soubassements de la déperdition scolaire des enfants impliqués et susceptibles d'être impliqués ;
- ✓ Evaluer et analyser les questions ayant trait à l'accès et à l'utilisation des services de protection sociale par les ménages et les enfants ;
- ✓ Identifier les offres d'éducation à la fois formelle et non formelle pour les enfants ;
- ✓ Analyser les conditions d'apprentissage des écoles formelles, informelles et des centres de formation professionnelle dans les zones ciblées ;
- ✓ Analyser le contexte institutionnel et environnemental aux niveaux central et local (des zones du projet) pour lutter contre le travail des enfants au Burkina Faso ;
- ✓ Etablir une liste de 4000 enfants travailleurs et potentiels bénéficiaires qui répondent aux critères minimum du projet : nom, adresse, statut professionnel, statut scolaire etc. dans les champs de coton et les mines d'or dans les provinces cibles ;
- ✓ Etablir une liste de 6000 enfants à haut-risque, potentiels bénéficiaires et qui répondent aux critères minimum du projet : nom, adresse, statut professionnel, statut scolaire, dans les champs de coton et les mines d'or dans les provinces cibles ;
- ✓ Etablir une liste d'autres opportunités y compris les gagne-pains et autres ressources du ménage cible ;
- ✓ Répartir et présenter la proportion des revenus gagnés à travers ces autres opportunités, par rapport au revenu total des ménages cibles.

2 Zones de l'étude

L'étude est mise en œuvre dans les régions suivantes : Boucle du Mouhoun, Cascades et Hauts Bassins. La carte en-dessous donne une localisation des provinces et communes sélectionnées dans ces trois (3) régions.

2.1 Boucle du Mouhoun

La Boucle du Mouhoun regroupe six (6) provinces : Balé, Banwa, Kossi, Mouhoun, Nayala et Sourou, au Nord-Ouest du Burkina Faso, et renferme près de 12 pour cent du territoire national. La population est essentiellement rurale, la taille moyenne des ménages est estimée à 7,8 et représente la plus élevée du pays (*Analyse des déterminants de pauvreté dans la boucle du Mouhoun, décembre 2004*). Selon ces sources, plus le chef de famille est âgé, plus sa contribution aux revenus du ménage diminue ; une situation qui affecte alors négativement les conditions de vie du ménage. Dans cette région, l'âge moyen du chef de famille est estimé à 46,5 ans contre 44,4 pour la moyenne nationale. C'est l'une des principales régions productrices de coton du pays, où près du tiers (1/3) des ménages est impliqué. Le phénomène du travail des enfants y est réel et se pose avec acuité ; en effet 33,7 pour cent des enfants de la région travaillent.

2.2 Cascades

Située à l'extrême-ouest du Burkina Faso, la région des Cascades est l'une des plus riches du pays. Elle comprend : deux (2) provinces (Comoé et Léraba), deux (2) villes, trois (3) communes urbaines, quatorze (14) communes rurales et deux cent soixante dix (270) villages. La région constitue une zone frontalière entre la Côte d'Ivoire et le Mali. Elle couvre une superficie de 18917 km², soit 6,7 pour cent du territoire national. Comoé couvre 15826 km², tandis que Léraba s'étend sur 3091 km².

Cette région est également très touchée par le travail des enfants. En effet, près de 25,5 pour cent des enfants y travaillent. Cette présence de la main d'œuvre infantile se manifeste principalement dans les sites d'or et dans les champs de coton et de riz.

2.3 Hauts-Bassins

La région des Hauts-Bassins se situe à l'Ouest du pays et compte trois (3) provinces : Houet, Kéné Dougou, Tuy. En 2005, la région renfermait 10,54 pour cent de la population totale du pays. Elle constitue la troisième région la plus touchée, où 17,3 pour cent des enfants sont économiquement actifs.

Figure 1 : Carte des régions administratives du Burkina Faso



3 Méthodologie

La méthode a combiné à la fois une approche quantitative et une approche qualitative. Diverses sources de données ont été utilisées dans le cadre de l'étude en vue de répondre adéquatement aux objectifs fixés ci-dessus. Dans les trois (3) régions de l'étude, une démarche participative a été adoptée, d'où une étroite collaboration avec les principaux acteurs chargés de la mise en œuvre. Une telle démarche a contribué à faciliter le déroulement des activités de terrain auprès des différents groupes ciblés.

Pour une mise en œuvre effective, l'étude s'est articulée autour des principales étapes ci-définies :

3.1 Préalables à la collecte des données

Une première session impliquant l'équipe du GRAG et l'unité de M&E du projet a permis de passer en revue le procédé initialement proposé pour dérouler l'étude. Cette session a contribué à recueillir des informations additionnelles sur les orientations du projet, les sites et les cibles de l'étude. Cela a conduit à reconsidérer les bases d'échantillonnage ainsi que le procédé de tirage qui avait été auparavant défini et adopté dans l'offre technique et financière qui est à la base du déroulement de cette étude. Dans la démarche, un certain nombre d'aspects avaient été pris en compte. Cela comprend : 1) la confection d'une base de données de 10 000 enfants à partir de l'enquête auprès des ménages ; 2) la nécessité d'augmenter les effectifs de ces ménages sur la base de l'échantillon de 1661 (ménages) qui avait été prévu ; 3) le recensement, par les acteurs du projet, des enfants ciblés dans les trois régions ; 4) les

implications d'ordre logistique qui en découlent et les ajustements à porter quant au déroulement des différentes phases de l'étude.

Dans une seconde session incluant l'équipe opérationnelle du projet en provenance de l'ensemble des provinces de l'étude, les questions qui suivent ont été abordées :

- 1) Le procédé aléatoire qui a été adopté pour le tirage des 1661 ménages de l'enquête dans les différentes provinces ;
- 2) Les ajustements sur le procédé de tirage de l'échantillon et la nécessité d'augmenter le nombre de ménages, pour répondre adéquatement aux exigences ayant trait à la base de données de 10 000 enfants ;
- 3) Le recensement des enfants entrepris par les acteurs du projet dans les différentes provinces ciblées et la démarche adoptée à cet effet ;
- 4) La pertinence d'une harmonisation de la démarche pour recenser les enfants ciblés, en vue de répondre au souci de fiabilité de l'information contenue dans la base de données ;
- 5) Le déroulement des activités de terrain (collecte de données) et la collaboration avec les acteurs locaux dans les trois régions concernées.

L'option de recenser les enfants ciblés par le projet (6 à 17 ans) à partir des ménages a été l'un des points de discussion à l'occasion de la réunion de cadrage. Une telle démarche a induit un changement du procédé d'échantillonnage aléatoire proposé dans les TDR de l'étude par le projet RCLES (devenu inapproprié), pour adopter un choix raisonné qui a servi à sélectionner l'ensemble des ménages de l'étude.

3.2 Procédé d'échantillonnage

Les données du recensement général de la population, entre autres informations fournies par le projet RCLES ont d'abord été utilisées pour tirer l'échantillon des ménages. La base de calcul de l'échantillon repose sur les estimations de la population de 2013 portant sur les tranches d'âges des enfants de 5 à 19 ans. Cela a permis de déterminer la taille de l'échantillon de l'étude selon le sexe.

Initialement, le calcul de l'échantillon s'est fait selon un procédé aléatoire, à l'aide du logiciel Epi Info 7. D'une part cela tient compte de la prévalence du travail des enfants dans chacune des régions et, d'autre part, prend en considération les effectifs de ménages par village par rapport au poids démographique de la province. Le choix d'un tirage raisonné, adopté à l'issue de la session de cadrage définie ci-dessus, a conduit à la sélection de 3333 ménages ayant au moins 3 enfants qui répondent au critère d'âge défini par le projet RCLES. Une telle démarche a été retenue pour pouvoir recenser 10 000 enfants ciblés par le projet à partir des ménages. Sur cette base, les ménages ont été répartis dans trente deux (32) communes cibles du projet, avec en moyenne six (6) villages sélectionnés dans chaque commune pour un effectif moyen de dix huit (18) ménages par village.

3.3 Outils de collecte de données

La collecte des données s'est appuyée sur une combinaison d'outils destinés aux différentes cibles de l'étude. L'élaboration des outils (en particulier le questionnaire destiné aux

ménages) a impliqué la collaboration de l'équipe du projet RCLES. L'objectif a été de produire des supports qui intègrent l'ensemble des orientations fournies à travers les TDR de l'étude.

- 1) Un questionnaire a été élaboré pour recueillir des informations sur la composition du ménage, ses ressources et moyens de subsistance, le statut des enfants par rapport à l'éducation et à l'emploi, leur contribution dans le fonctionnement du ménage, entre autres aspects pris en compte dans le cadre de l'étude ;
- 2) Une fiche de recensement des enfants qui travaillent dans les champs de coton et les mines d'or où des enquêtes ont eu lieu ;
- 3) Deux guides d'entretien ont été développés : l'un destiné aux employeurs et au personnel d'appoint, l'autre appliqué aux principaux acteurs y compris ceux du système éducatif, des centres d'accueil, des structures offrant des services dédiés aux enfants, de la micro-finance, des forces de sécurité, etc.

L'exploitation des informations recueillies à travers ces différents outils a permis de quantifier le travail des enfants dans les zones du projet. Cela a aussi contribué à caractériser le phénomène et à déterminer un certain nombre de facteurs explicatifs au Burkina Faso.

3.4 Formation des équipes de collecte

La formation des équipes d'enquêtes a duré quatre jours (du 2 au 5 octobre 2013) et a essentiellement porté sur les outils présentés ci-dessus. Les sessions qui ont été organisées dans ce cadre ont réuni à la fois les agents de collecte et les superviseurs. La mission qui a été assignée à ces derniers (superviseurs) portait sur deux composantes : d'une part, veiller au bon déroulement des activités de terrain suivant le plan de travail établi, d'autre part assurer le contrôle des opérations de collecte en conformité avec la démarche définie dans ce sens.

L'ensemble des personnes impliquées dans la formation ont été recrutées sur place, toutes issues des différentes zones du projet. Au total, 21 agents chargés de la collecte et 6 autres agents identifiés pour assurer la supervision ont pris part de manière active aux différentes étapes de la formation. Cela prend en compte l'étude des outils, leur pré-test et leur revue/validation sur la base des principaux enseignements qui en ont découlé.

Dans une étape initiale, la revue des objectifs du projet et de ceux ayant trait à l'étude a permis la mise à niveau des participants à la formation, par rapport aux grandes orientations définies par le projet. D'où une meilleure compréhension des enjeux et des exigences de qualité mis en exergue lors de la formation.

Dans une deuxième étape, la formation a mis l'accent sur une bonne compréhension du processus de l'étude, la sélection des unités d'enquêtes (ménages et autres sources d'informations clés), mais également sur la procédure de sélection des principaux informateurs.

Dans une troisième étape, la formation a porté sur l'étude approfondie du questionnaire destiné aux ménages. L'accent a été mis sur le contenu des questions et des informations recherchées, la maîtrise du procédé de son administration aux enquêtés, la gestion de la cohérence des questions, etc. Par conséquent, cette étape a permis d'insister sur la logique de

son remplissage. En outre, les sessions qui ont été consacrées aux jeux de rôle, animées par les enquêteurs eux-mêmes, leur ont permis une meilleure assimilation du questionnaire ménage.

Une quatrième étape a concerné l'utilisation du formulaire de consentement. Sa maîtrise a été l'une des conditions de confirmation des membres de l'équipe de collecte y compris les superviseurs. Par ailleurs, les sessions de formation ont contribué à bâtir un esprit d'équipe.

Une cinquième étape a eu lieu le 4 octobre 2013, consacrée au pré-test du questionnaire ménage dans le village de Koumi, situé dans la province de Houet (à 16 km de Bobo-Dioulasso). Le choix de ce village repose sur le fait qu'il répond aux principales caractéristiques des zones de l'étude, et est rattaché à une commune ne faisant pas partie des zones cibles de l'étude et du projet RCLES.

De manière générale, le pré-test a permis de déterminer :

- 1) Les niveaux de compréhension des questions posées et la facilité d'administration du questionnaire ;
- 2) Le degré d'assimilation du procédé de remplissage du questionnaire par les enquêteurs ;
- 3) La qualité de la supervision de la collecte, tenant compte du respect des consignes établies à cet effet ;
- 4) La durée d'un entretien auprès d'un ménage, d'où une estimation du nombre moyen de questionnaires que chacun des agents de collecte peut administrer au quotidien ;
- 5) Les exigences logistiques pour un bon déroulement des activités de terrain ;
- 6) Les ajustements nécessaires dans le procédé, y compris la revue/adaptation du questionnaire sur la base des principaux enseignements ayant découlé du pré-test.

En outre, le pré-test a permis d'apprécier le degré d'adhésion des enquêtés, compte tenu de la sensibilité des questions soulevées.

3.5 Collecte des données

Dans les trois (3) régions ciblées, un important dispositif de collecte a été déployé en vue de répondre de manière adéquate aux exigences de l'étude. Le déploiement pour les enquêtes a d'abord eu lieu dans la région des Cascades, suivie de celle des Hauts-Bassins, avant de s'étendre à la Boucle du Mouhoun.

Dans le déroulement, trois (3) équipes ont été constituées dont une (1) par région. Ces équipes ont été réparties sur la base de leur appartenance géographique et de la maîtrise qu'elles ont des réalités du terrain pour mener les enquêtes dans les ménages. Chaque équipe était composée de huit (8) membres dont sept (7) agents de collecte et un (1) superviseur/contrôleur chargé de veiller au bon déroulement de l'enquête et de garantir un remplissage effectif des outils. Le superviseur avait également pour mission de s'assurer que les informations recueillies sont valides et répondent aux exigences de qualité qui ont été définies.

En outre, une équipe plus restreinte composée de trois agents avait été mobilisée pour mener une série d'entretiens approfondis auprès des différents acteurs ciblés par les enquêtes et procéder au recensement des enfants travaillant sur les sites d'orpillage et les champs de coton. Leur déploiement s'est fait en raison d'une personne par région.

3.6 Bilan de la collecte

Les réunions de cadrage qui ont précédé le processus de collecte des données ont permis de porter un certain nombre d'ajustements : l'échantillonnage (passant d'un procédé aléatoire à un choix raisonné) et le critère d'inclusion des ménages ayant au moins trois (3) enfants (âgés de 6 à 17 ans révolus). A ce propos, une session d'orientation réunissant les équipes d'enquêtes a eu lieu dans chacune des régions de l'étude pour préciser les ajustements qui ont été apportés dans le procédé de recueil des données y compris les choix des répondants. Au total, 3501 ménages ont été enquêtés dans les trente deux (32) communes d'intervention du projet, suivant les étapes ci-après :

- ✓ Dans chaque commune, six (6) villages ont été choisis pour les enquêtes ;
- ✓ Dans chacun des villages sélectionnés, au moins dix huit (18) ménages ont été tirés selon les critères indiqués ci-dessus. Cela a permis de choisir 192 villages situés dans les trente deux (32) communes, et répartis selon les provinces concernées dans les trois (3) régions du projet.

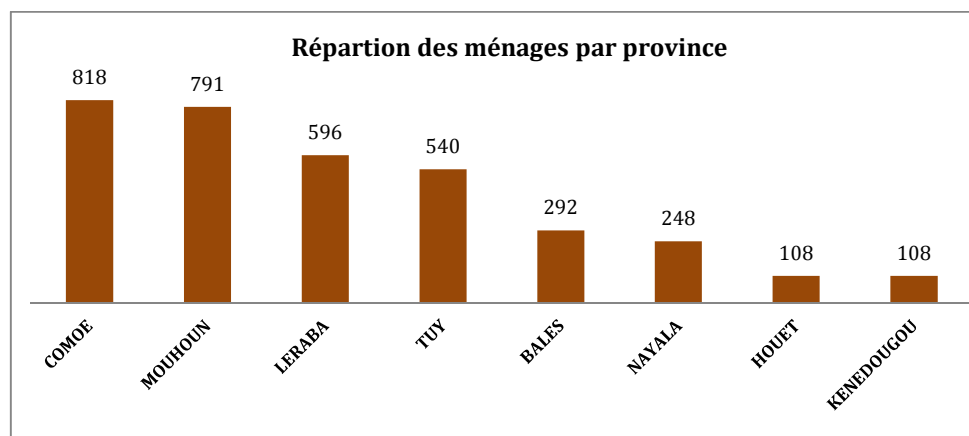
Tableau 1: Effectifs des communes et villages ciblés par les enquêtes

Régions	Provinces	Communes	Villages
Boucle du Mouhoun	Mouhoun	7	42
	Bales	3	18
	Nayala	2	12
Cascades	Comoe	7	42
	Leraba	6	36
Hauts Bassins	Houet	1	6
	Tuy	5	30
	Kenedougou	1	6
TOTAL	8	32	192

L'analyse du tableau ci-contre permet de constater que plus de 78 pour cent des villages de l'étude sont localisés dans les provinces de Comoé et Mouhoun (42 villages chacune), Leraba (36 villages) et Tuy (une trentaine de villages).

La totalité des ménages (N=3501) enquêtés dans les trois (3) régions sont répartis comme l'illustre le graphique ci-dessous. La région des Cascades couvre 40,4 pour cent de l'échantillon, la Boucle du Mouhoun 38 pour cent et celle de hauts bassins 21,6 pour cent.

Figure 1: Répartition des ménages enquêtés selon les huit (8) provinces de l'étude



Région des Cascades

La collecte des données a touché 1414 ménages répartis dans 13 communes situées dans les deux provinces de Comoé et de Leraba, où de manière respective 42 et 36 villages ont été touchés par l'étude. En outre, durant le processus de collecte, neuf (9) entretiens approfondis ont été organisés dans la région. Ces entretiens ont ciblé des acteurs, en mesure de renseigner l'étude sur un ensemble de questions que cela soulève : officier de police, président de la Communauté Villageoise Départementale (CVD), président d'Association des Parents d'Elèves (APE), coton-culteurs (2), chef de galerie, directeur provincial de l'action sociale (à Banfora), secrétaire du préfet, et l'inspecteur de la Circonscription de l'Education de Base (CEB) de Tiéfora 1.

L'identification des enfants répondant aux critères d'inclusion du projet a eu lieu dans une quinzaine de sites d'orpaillage dans la région. A ce niveau, soixante dix sept (77) enfants ont été recensés sur sites. Cette situation se justifie à travers la fermeture des mines d'or qui est intervenue pendant la collecte des données, faisant suite à une décision du gouvernement du Burkina Faso à cet effet. Dans les sites d'orpaillage, les patrouilles des forces de sécurité ont empêché le déroulement de toute activité, d'où l'impossibilité de les visiter et d'y recenser les enfants. En dépit de cette situation, les données recueillies sur le terrain indiquent que « *tous les sites dans la région des Cascades sont officiellement attribués à des sociétés minières qui respecteraient le code du travail en vigueur au Burkina Faso et les droits de l'enfant* ». Dans les faits, il prévaut une situation différente, perçue à travers les données issues des ménages. A ce niveau, les informations recueillies illustrent la précocité du travail des enfants dans la région, marqué par de pires formes d'exploitation qui les affectent.

Dans cette région, deux communes ne répondaient pas aux critères d'inclusion (de 6 villages). Il s'agit des communes de Dakoro et de Walankoto, comptant respectivement cinq (5) et deux (2) villages. Ainsi, les réaménagements qui suivent ont été apportés dans la démarche :

- ✓ Dans la commune de Dakoro : le village de Kadbogora de la commune de Niankorodougou a été initialement choisi pour compléter les six (6) villages. Face au refus et aux difficultés ayant trait au déploiement de l'agent de collecte affecté dans ce village, celui de Damana (commune de Soubakaniédougou) a été finalement retenu pour compléter les cinq (5) villages de Dakoro.
- ✓ Dans la commune de Walankoto : les villages de Labola Foukora, Labola Kassianra, Labora Koumoussou et Labola Sankrala de la commune de Tiéfora ont été choisis pour compléter les deux villages que compte la commune.

Le choix porté sur ces deux communes (Niankorodougou et Tiéfora) se justifie par le fait qu'elles comptent la majorité des sites aurifères : onze (11) et dix (10) sites de manière respective. Toutefois, en raison de contraintes qui se sont posées à Kadbogora, l'équipe de collecte a été déployée dans le village de Damana pour compléter les cinq (5) villages à Dakora.

Dans les Cascades, « *les orpailleurs se regrouperaient pour travailler dans les mêmes galeries à part égale, et n'emploieraient pas d'enfants* ». Selon les données, les enfants sur sites travailleraient avec les propriétaires de machines à broyer, qui ne seraient pas les chefs de galeries. Par ailleurs, l'entretien avec le Secrétaire du Préfet vient en remplacement de celui

prévu avec le Préfet, car ce dernier était en déplacement au moment du passage de l'équipe. Dans les autres communes visitées, les préfets étaient soit en déplacement soit n'ont pu avoir le temps pour une interview.

Tableau 2: Récapitulatif des personnes interviewées dans la région des Cascades

Communes/ Départements	Villages	Titres	Observations
Tiéfora	Fandjôrô-Karabôrôssou	Agent de police	Entretien en français
	Fandjôrô-Alkaïda	Chef de Galeries	
Niangologo	Mitiérédougou	Coton-culteur 1	Entretien en dioula
		Président APE	
Loumana	Nierbama	Président CVD	Entretien en français
Banfora		Coton-culteur 2	
Tiéfora		Directeur provinciale de l'Action Sociale	
		Inspecteur Chef de la CEB 1 de Tiéfora	Entretien en français
		Secrétaire du Préfet de Tiéfora	

Pour recenser les enfants sur les lieux de travail, les équipes d'enquêtes ont parcouru dans la région les sites d'orpaillage localisés et accessibles au moment de la collecte des données. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau qui suit :

Tableau 3 : Récapitulatif des effectifs d'enfants recensés sur sites dans la région des Cascades

Communes	Sites d'or visités	Enfants recensés	Observations
Tiéfora	Kansiara		Site sous surveillance de la police. Aucun enfant travailleur n'a été trouvé sur place.
Tiéfora	Fandjôrô-Karabôrôssou	9	Site sous surveillance de la gendarmerie. Les enfants enregistrés y vivent avec leurs parents.
Tiéfora	Fandjôrô-Alkaïda	12	Site sous surveillance de la police. Les enfants enregistrés y vivent avec leurs parents.
Tiéfora	Fandjôrô-Dassopire	10	Site sous surveillance de la police. Les enfants enregistrés y vivent avec leurs parents.
Sidéradougou	Moussobadougou		Site sous surveillance de la police. Refus d'accès au site pour manque d'ordre de mission ou de réponse favorable du Gouverneur.
Sidéradougou	Guégué		Site sous surveillance de la police. Aucun enfant travailleur n'a été trouvé sur place.
Sidéradougou	Déguédégué		Absence des forces de l'ordre. Refus de la population d'accéder au site en l'absence du délégué (en déplacement).
Tiéfora	Moussoumourou	13	Site n'est pas sous surveillance.
Tiéfora	Gnagniagara	22	Site n'est pas sous surveillance.
Niangologo	Mitiérédougou		Site déserté en faveur d'un nouveau (site) ouvert à la frontière avec la Côte d'Ivoire.
Niangologo	Nierbama	11	Site n'est pas sous surveillance.
Niankorodougou	Bassouka		Selon les informations recueillies sur place, tous les sites de la commune de Niankorodougou seraient la propriété de la société minière GRYPHON. Les orpailleurs auraient été déguerpis 3 mois avant cette enquête.
Niankorodougou	Fourkoura		
Loumana			Aucun site n'est fonctionnel dans la commune, selon le commissaire de police de Loumana.
Mangodara	Koflandé		Tous les sites de la commune de Mangodara seraient la propriété de la société minière SOBUCOP. Aucun enfant n'a été trouvé sur place.
Mangodara	Lagognigué		

Dans les Cascades, quinze (15) sites ont été visités lors des enquêtes. En dépit de la fermeture officielle des sites (jusqu'au 31 octobre 2013), marquée par une patrouille des forces de sécurité sur le terrain, la collecte des données a été menée par endroits d'où le recensement de soixante dix sept (77) enfants travaillant dans six (6) sites d'or auxquels les enquêteurs ont pu accéder à l'échelle de la région.

D'après les données recueillies sur sites, « ces patrouilles empêchaient la plupart du temps le travail des enfants de moins de 18 ans », dans une région où « tous les sites sont officiellement attribués à des sociétés minières telles que GRYPHON et SOBUCOP qui respectent les dispositions contenues dans le code du travail et les droits de l'enfant au Burkina Faso », comme le confie l'un des interlocuteurs interrogés dans le cadre de l'enquête.

Au total, dans les Cascades, l'enquête auprès des ménages a permis de recenser dans les deux (2) provinces (Comoé et Leraba) de la région 6944 enfants âgés de 6 à 17 révolus, comme l'illustre le tableau qui suit.

Tableau 4 : Répartition des enfants âgés de 6 à 17 ans, selon le sexe, dans les deux (2) provinces de la région des Cascades

Provinces		Sexe de l'Enfant (N = 6944)		
		Masculin	Féminin	Total
COMOÉ	Effectifs absolus (N)	2273	1983	4256
	Effectifs relatifs (%)	53,41	46,59	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	24,21	25,91	24,98*
LERABA	Effectifs absolus (N)	1476	1212	2688
	Effectifs relatifs (%)	54,91	45,09	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	15,72	15,84	15,77*

* Cet effectif est rapporté au total d'enfants recensés (N=17041) dans les huit (8) provinces de l'étude.

Région des Hauts-Bassins

Les enquêtes ont porté sur un effectif de 756 ménages répartis dans les sept (7) communes situées dans les provinces de Houet, Kéné Dougou et Tuy. Sur le terrain, les entretiens approfondis ont touché : préfet de région, officier de police, chef de circonscription de l'enseignement de base (CEB), agent de santé Chef de poste, président d'APE, deux (2) chefs de galerie, deux (2) coton-culteurs, représentant du CVD.

A ce niveau, 3405 enfants répondant au critère d'inclusion (de 6 à 17 ans) ont été recensés dans l'ensemble des ménages enquêtés. Suivant les trois (3) provinces que compte la région, celle de Tuy serait la plus densément peuplée (N=2375) où plus de la moitié (53,94 pour cent) des enfants recensés sont des garçons contre 46,06 pour cent de filles. Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des enfants recensés, respectivement dans la province de Houet, à Tuy et à Kéné Dougou.

Tableau 5: Répartition des enfants âgés de 6 à 17 ans, selon le sexe, dans les trois (3) provinces de la région des Hauts-Bassins

Provinces		Sexe de l'Enfant (N =3405)		
		Masculin	Féminin	Total

HOUET	Effectifs absolus (N)	255	219	474
	Effectifs relatifs (%)	53,80	46,20	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	2,72	2,86	2,78*
TUY	Effectifs absolus (N)	1281	1094	2375
	Effectifs relatifs (%)	53,94	46,06	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	13,65	14,30	13,94*
KENEDOUGOU	Effectifs absolus (N)	291	265	556
	Effectifs relatifs (%)	52,34	47,66	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	3,10	3,46	3,26*

* Cet effectif est rapporté au total d'enfants recensés (N=17041) dans les huit (8) provinces de l'étude.

Région de la Boucle du Mouhoun

Les enquêtes ont porté sur 1331 ménages dans les douze (12) communes de la région. Pour la partie qualitative, dix (10) personnes ressources ont été interrogées : préfet, président de CVD, président d'APE, Major du district sanitaire de Bagassi, directrice de la COPEC (Coopérative d'Epargne et de Crédit), chef de galerie, président de la MECAP (Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Artisans Producteurs), producteur de coton à Nayala, assistant policier, CEB de Bagassi. Par ailleurs, 165 enfants travailleurs ont été recensés sur sites.

Dans cette région, les enquêtes dans le village de Hapérékuy se sont étendues jusqu'au village de Soakuy (commune de Dédougou Rurale). En effet, le village de Hapérékuy initialement sélectionné n'a pas permis d'obtenir les 18 ménages requis (par village) en raison de son faible effectif de population. N'étant séparé de Hapérékuy que par la route, le village de Soakuy a été intégré pour compléter la collecte des données à ce niveau.

Tableau 6: Répartition des enfants âgés de 6 à 17 ans, selon le sexe, dans les trois (3) provinces de la région de la Boucle du Mouhoun

Provinces		Sexe de l'Enfant (N =5443)		
		Masculin	Féminin	Total
MOUHOUN	Effectifs absolus (N)	2086	1578	3664
	Effectifs relatifs (%)	56,93	43,07	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	22,22	20,62	21,5*
BALES	Effectifs absolus (N)	1034	745	1779
	Effectifs relatifs (%)	58,12	41,88	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	11,01	9,73	10,44*
NAYALA	Effectifs absolus (N)	692	557	1249
	Effectifs relatifs (%)	55,4	44,6	100%
	Répartition (%) selon le sexe*	7,37	7,28	7,33*

* Cet effectif est rapporté au total d'enfants recensés (N=17041) dans les huit (8) provinces de l'étude.

La majorité des enfants qui ont été recensés dans cette région se trouve dans la province de Mouhoun. A tous les niveaux, les garçons ont été plus nombreux que les filles : 56,93 pour cent dans la province de Mouhoun (N=3664), une proportion qui atteint 58,12 pour cent à Bales (N=1779) et 55,4 pour cent dans la province de Nayala (N=1249).

Dans l'ensemble des trois (3) régions de l'étude, la répartition des enfants de 6 à 17 ans qui y ont été recensés renseigne sur une disparité relativement faible entre garçons et filles. En effet sur un total de 17041 enfants de la classe d'âge, 9388 sont des garçons et le nombre de filles s'élève à 7653.

La province de Comoé enregistre le plus fort taux d'enfants recensés avec 4256 dont 2273 garçons et 1983 filles soit 24,98 pour cent. Elle est suivie de près par la province de Mouhoun avec 3664 enfants dont 2086 garçons et 1983 filles soit 21,5 pour cent. Les provinces de Houet et Kéné Dougou détiennent les taux d'enfants recensés les plus bas, avec respectivement 474 dont 225 garçons et 219 filles soit 2,78 pour cent et 556 dont 291 garçons et 265 filles soit 3,26 pour cent.

3.7 Gestion des données

La gestion des données était du ressort des superviseurs/contrôleurs sur le terrain. Ils ont assuré l'encadrement du processus de collecte dans les trois régions de l'étude, la revue et la correction de l'ensemble des questionnaires complétés au niveau des ménages. Ce travail s'est fait sur la base des procédures préalablement définies par GRAG, qui mettent l'accent sur le principe de qualité.

Avant le démarrage de la saisie des données, tous les questionnaires complétés au niveau des ménages y compris les fiches de recensement des enfants ont fait l'objet d'un contrôle supplémentaire, d'où la validation du travail mené par les équipes d'enquêtes. Cette étape a mobilisé les équipes de supervision le long du processus des enquêtes, et le doublement de l'échantillon des ménages intervenu au moment des ajustements décrits ci-dessus a engendré des répercussions sur l'agenda initialement établi pour la collecte et la saisie des données dans les trois (3) régions.

Le logiciel Epi Data a servi pour les opérations de saisie des données. Celles-ci ont été transférées par la suite vers SPSS (Statistical Package for Social Sciences) pour une exploitation approfondie et l'analyse.

3.8 Principales limites et contraintes

L'étude a souffert d'un certain nombre de limites et de contraintes qui s'articulent autour des points ci-dessous :

- 1) L'inadéquation d'une portion des informations fournies par le projet, pour effectuer le tirage des échantillons des ménages dans les trois régions. En effet, GRAG a reçu du projet RCLES des données incomplètes, touchant la structuration des provinces et communes qui ont été indiquées pour l'étude. Certaines localités présentées dans les bases de données ayant servi lors du tirage de l'échantillon ne figuraient pas dans les zones d'interventions du projet ;
- 2) Une omission de taille de la part du projet, touchant une bonne dizaine de communes ciblées par les interventions prévues. Celles-ci n'ont pas été prises en compte par le projet dans le tirage de l'échantillon, d'où l'ensemble des modifications apportées qui expliquent en partie l'augmentation de l'échantillon de l'étude passant de 1661 ménages initialement proposés à 3501 effectivement enquêtés dans les trois régions de l'étude ;

- 3) L'inexactitude des distances initialement indiquées par le projet, entre les différentes localités de l'étude, d'où un ensemble de répercussions qui ont affecté le processus de mise en œuvre en particulier la durée de la collecte des données ; son corollaire étant des dépassements considérables dans les prévisions budgétaires qui ont été établies au départ ;
- 4) Les difficultés évoquées par les responsables du projet pour porter des ajustements budgétaires qui prendraient en compte les aspects évoqués ci-dessus ;
- 5) Les difficultés liées à l'identification des enfants sur sites, au moment opportun. « *Les enfants ne sont pas fixes et se déplaceraient d'un site à un autre du jour au lendemain* », d'où d'éventuels problèmes liés à la fiabilité de l'information sur leur statut à l'emploi y compris pour leur recensement sur les lieux de travail ;
- 6) Les difficultés d'accéder aux sites d'orpillage (la plupart des sites sont situés à 15, 20, 25 voir plus de 30 km du village auquel ils relèvent). Par endroits, il a fallu l'intervention de personnes (guides) redoutées et accessibles par les orpailleurs pour recueillir des informations. Sur le terrain, des problèmes de communication se sont posés avec les guides, et la plupart d'entre eux réclamaient de l'argent en contrepartie du temps consacré à l'équipe de collecte pour accéder aux sites ;
- 7) La durée de l'étude, fixée à 90 jours par les instigateurs du projet RCLES, n'était pas appropriée au point de permettre une visite de l'ensemble des structures éducatives qui répondent aux critères d'inclusion définis par le projet. En effet, au niveau des régions des Cascades et des Hauts-Bassins, l'étude a permis de toucher l'ensemble des provinces sans toutefois couvrir l'exhaustivité des communes à ce niveau. Toutefois, il importe de souligner que les huit (8) provinces ciblées couvrent au total soixante treize (73) communes, soit plus de deux fois le nombre total de trente deux (32) communes concernées par l'étude (qui est inférieur aux 33 communes recensées dans la seule région des Hauts-Bassins) ;
- 8) L'évaluation de l'état des infrastructures scolaires (résidence des enseignants, salles de classe, cantines scolaires, latrines fonctionnelles, etc.) requiert une approche différente de celle qui a été adoptée pour mener de manière efficiente cette étude de base. Le projet RCLES pourra initier un travail plus orienté, dans la perspective de recueillir des données qui permettraient de prendre en compte ces différents aspects ;
- 9) L'accès aux mines d'or n'aura pas été possible pendant la collecte des données en raison de la fermeture officielle des sites d'orpillage, d'où l'impossibilité de recueillir des informations adéquates et exhaustive sur leur localisation et d'établir les listes et numéros des mineurs ;
- 10) Il a été pratiquement impossible, pendant la collecte des données, d'identifier les coton-culteurs qui emploient des enfants car la différence ne peut pas être élucidée de prime abord entre les exploitations familiales et celles qui emploient directement de la main d'œuvre juvénile. La mobilisation des coton-culteurs interviendrait essentiellement en juillet-août et en novembre-décembre, deux périodes de forte production dans les champs de coton au Burkina Faso. De même, il a été difficile d'établir la liste et les numéros des planteurs, car la période à laquelle la collecte des données a eu lieu n'a pas été propice ;
- 11) L'étude n'a pas permis d'identifier de comités « contre le travail des enfants » dans les trois (3) régions. Toutefois, des organisations œuvrant dans le cadre de la protection de l'enfance ont été recensées et répertoriées lors des enquêtes dans les différentes provinces ;

12) La disponibilité, la couverture et l'accès aux services de soins (de santé) constituent des défis de taille dans les différentes communes de l'étude, en raison du manque notoire d'infrastructures qui répondent aux normes et standards. D'où les difficultés pour les équipes de collecte, dans les différentes communes ciblées, de recueillir des informations à ce sujet.

4 Résultats

Analyse de la situation des enfants (travailleurs et non travailleurs)

Cette section du rapport présente les principaux enseignements émanant de l'analyse des données issues des trois régions. Un premier niveau d'analyse met l'accent sur les conditions de vie, l'éducation scolaire et les conditions de travail des enfants et des parents. Ensuite, l'analyse se focalise sur les soubassements de la déperdition scolaire des enfants impliqués et susceptibles d'être impliqués, d'évaluer et d'analyser les questions ayant trait à l'accès et à l'utilisation des services de protection sociale par les ménages et les enfants. Il s'agit de déterminer les offres d'éducation à la fois formelle et non formelle pour les enfants, d'analyser les conditions d'apprentissage des écoles formelles, informelles et des centres de formation professionnelle dans les zones ciblées. Enfin les conditions économiques des ménages sont analysées en fonction du cadre institutionnel et environnemental aux niveaux central et local (dans les régions de l'étude) pour lutter contre le travail des enfants au Burkina Faso.

4.1 Conditions de vie de l'enfant au sein de la communauté et de l'exploitation cotonnière et minière

L'analyse des différentes perceptions recueillies dans le cadre de l'étude (auprès des autorités locales, employeurs potentiels, acteurs de la société civile, entre autres) a permis d'examiner les conditions dans lesquelles l'enfant se meut au sein de la communauté.

4.1.1 Rôle et place de l'enfant dans la communauté

L'analyse des données recueillies dans les régions de l'étude donne une appréhension teintée du rôle et de la place des enfants dans la communauté. La perception collective à son égard montre que c'est un être qui a droit à l'éducation, à un environnement familial favorable à son épanouissement et chargé de lui assurer un avenir salubre. Selon le Major du district sanitaire de Bagassi (Boucle du Mouhoun) « *l'enfant est un être vulnérable pour lequel on doit prendre soin* » ; un point de vue que soutient le Préfet du Département de Lankoué (province de Sourou) pour qui « *l'enfant occupe une place très importante dans la communauté* ». Pour ce dernier, l'enfant est celui sur qui « *l'on peut compter dans un futur proche pour le développement de la communauté, il constitue ainsi un acteur de la vie sociale* ». Il est initié au travail domestique conçu comme un apprentissage, une forme de socialisation. Il lui est inculqué dès le bas âge le sens de la responsabilité. Dans ce sillage, l'inscription de l'enfant à l'école pourrait être perçue comme une source d'acquisition de connaissances modernes afin d'être en phase avec le monde actuel.

Dans les régions de l'étude, les enfants sont employés dans les sites d'orpaillage et les champs de coton, où ils s'adonnent souvent à des activités et travaux qui dépassent leurs capacités physiques. Suivant les données de l'étude, les raisons évoquées pour justifier le travail des enfants sont multiples. D'ordre général, cette situation est la résultante de la précarité qui est

la caractéristique principale des familles, où les parents « *n'arriveraient pas à subvenir aux besoins primaires des membres en particulier des enfants* ».

Sur le terrain, les témoignages recueillis montrent une certaine sensibilité des employeurs, qui soulignent la nécessité de veiller à ce que « *l'enfant ne s'adonne pas à des activités qui dépassent ses compétences et ses forces physiques* ». Dans les faits, « *certaines enfants viendraient souvent d'eux-mêmes pour se faire recruter de manière ponctuelle ou non, tandis que d'autres seraient généralement accompagnés par leurs parents en présence de qui le recrutement se ferait* ». C'est ce que confie l'un des cultivateurs interrogés dans le cadre de l'étude, qui souligne que « *les parents s'accordent toujours sur la nature des travaux à confier à l'enfant et sur son paiement* », d'où « *la réduction de risques voire l'absence d'abus de la part des employeurs* ». En revanche, ajoute-t-il, « *les enfants qui ne sont pas accompagnés seraient souvent victimes d'abus, en dépit de la présence de témoins autres que les membres de la famille* » au moment de l'embauche.

L'analyse des données révèle que « *les enfants qui n'ont pas été à l'école et qui s'occupent des travaux domestiques sont de moins en moins utilisés dans les champs de coton, à cause de la précarité économique* ». De ce fait, ils ont tendance à se réorienter vers les sites d'orpaillage « *où généralement ils peuvent gagner beaucoup plus d'argent* », comme le souligne un acteur de la société civile interrogé dans le cadre de l'étude. C'est le cas dans la localité de Nierbama où « *nombre d'enfants se sont donnés à l'orpaillage plus que pour le travail de coton* ». Cette assertion est confirmée par un membre de la communauté qui estime que « *tous les enfants susceptibles de travailler dans les champs vont maintenant sur les sites d'or* ». Cela ne manque pas de causer des ennuis aux parents cultivateurs, comme l'avoue un des leurs en ces termes « *c'est devenu une difficulté pour nous* ».

A travers les données, il ressort que l'enfant au sein de la communauté subit l'accaparement fait par les pairs. C'est ce que décrit ci-après un membre d'une APE : « *une fois que les orpailleurs se regroupent sous forme de village et que ton enfant prenne part à l'orpaillage, il n'est plus ton enfant, il est dans un autre monde* ». Dans ce contexte, l'effet de contagion gagne la plupart des enfants, même si certains parents sont convaincus que les « *enfants qui travaillent proviennent d'autres horizons* ». A en croire un des participants à l'étude « *les enfants employés ne viennent pas de ce village, car moi-même j'ai utilisé les services de quelques enfants, ils ont creusé dans ma galerie, mais je ne connais ni leurs parents ni leurs villages d'origine. On s'entend comme ça* ».

Dans les trois régions, les données indiquent que certains parents ou CM qui ont pris part à l'étude emploient leurs propres enfants ou des membres de leur famille, autant pour la culture du coton (1601 ménages) que pour l'exploitation des mines d'or (192 ménages). Les enfants concernés y dérouleraient des activités de type secondaire telles que puiser de l'eau, laver le minerai, couper le bois, porter le fagot, désherber, etc. Nombre¹ de ces enfants « *sont nés sur sites sans connaître l'école* » affirme l'un des répondants dans cette étude. De ce fait, ils sont plus prompts à perpétuer les actes qu'ils assimileront au fil du temps, et ils ne feront qu'imiter leurs parents « *comme un cultivateur qui apprend à ses enfants comment cultiver* » ajoute-t-il.

¹ Ces informations proviennent des entretiens qualitatifs et revêtent un caractère difficile à quantifier

Dans les zones de l'étude, les témoignages recueillis indiquent que beaucoup d'enfants travaillent de leur propre volonté. C'est ce que souligne entre autres, l'un des informateurs en ces termes : « *ils n'ont pas connu l'école située à six kilomètres d'ici, il y a des bas fonds, je ne sais pas comment on peut les inscrire* ». A cela s'ajoute le manque d'infrastructures scolaires corrélé à d'autres pesanteurs (parents d'un âge avancé, etc.), qui enfreignent l'accès à la scolarisation des enfants et renforcent leur exposition au travail précoce.

D'ordre général, il ressort des données une grande importance accordée au rôle de l'enfant dans la communauté, en particulier quand il/elle se prend en charge et contribue aux revenus de la famille. Une telle perception repose sur la mission qui lui est dévolue au sein de la famille, chargé de « *prendre la relève et d'assurer les vieux jours pour ses parents* » comme a eu à le rappeler un élu local interrogé dans cette étude : « *l'enfant a certes des droits, celui de bénéficier d'une bonne éducation, d'être scolarisé mais il a aussi des devoirs qui consistent à respecter les parents, les supérieurs et d'être soumis aux ordres, aux normes de sa communauté* ».

4.1.2 Rôle et place de l'enfant dans l'exploitation

Dans le contexte de l'étude, la moitié (50,83 pour cent) des enfants âgés de 6 à 17 ans qui ont été recensés (N=17041) exerce une activité dans les champs de coton et/ou les mines d'or, entre autres activités, et situés dans l'une ou l'autre des huit (8) provinces. Parmi eux (N=8662), les garçons représentent 57,57 pour cent contre 42,43 pour cent de filles comme le présente le tableau qui suit.

Tableau 7: Répartition des enfants travaillant dans les champs de coton selon le sexe

			Enfants travailleurs dans les champs de coton		Total
			Oui	Non	
Sexe	Masculin	Effectifs (N)	3365	1622	4987
		Rapport à l'effectif du sexe masculin (%)	67,48	32,52	100
		Rapport au travail (%)	58,69	55,40	57,5
	Féminin	Effectifs (N)	2369	1306	3675
		Rapport à l'effectif du sexe féminin (%)	64,46	35,54	100
		Rapport au travail (%)	41,31	44,60	42,43
Total		Effectifs (N)	5734	2928	8662
		Rapport à l'effectif d'ensemble pour les deux sexes (%)	66,20	33,80	100
		Rapport d'ensemble par rapport au travail (%)	100	100	100

Selon les données dans ce tableau, les deux tiers (66,20 pour cent) des enfants recensés travailleurs (N=8662) dans les trois régions de l'étude exercent une activité dans les champs de coton. Le statut varie selon le sexe et la majorité d'entre eux sont des garçons (58,69 pour cent).

Tableau 8: Répartition des enfants travailleurs et scolarisés selon les régions

			Régions			Total
			Boucle du Mouhoun	Cascades	Hauts-Bassins	
Sexe	Masculin	Effectifs (N)	1756	175	929	2860
		Rapport à l'effectif du sexe masculin (%)	61,40	6,12	32,48	100

	Féminin	Effectifs (N)	1445	134	841	2420
		Rapport à l'effectif du sexe féminin (%)	59,71	5,54	34,75	100
Total		Effectif (N)	3201	309	1770	5280
		Rapport à l'effectif d'ensemble (%)	60,63	5,85	33,52	100

Dans l'ensemble des ménages qui ont été enquêtés dans le cadre de l'étude, les données indiquent qu'au total 5280 enfants parmi ceux qui travaillent et poursuivent en même temps des études. Suivant ce tableau, ces enfants sont inégalement répartis selon les régions dont 60,63 pour cent ont été recensés dans la Boucle du Mouhoun, 33,52 pour cent dans les Hauts Bassins et 5,85 pour cent dans la région des Cascades.

En analysant les rôles généralement dévolus aux enfants, les données présentent une lourdeur des tâches et des risques qu'ils encourent autant dans les champs de coton que dans les mines d'or.

Dans les champs de coton

Le type d'activités réservé aux enfants dans les champs de coton se résume à la préparation du sol, la pulvérisation des mauvaises herbes, le labour, le semis, le tri des bons plans, entre autres tâches.

L'exploitation cotonnière est généralement gérée de façon familiale, où le producteur mobilise ses enfants au moment du labour, par exemple. Les enfants tirent les vaches à tour de rôle dans le but de ne pas trop leur faire subir la charge de travail. Leur participation aux travaux champêtres est d'un apport non négligeable.

Les travaux champêtres s'étendent sur plusieurs mois, de mai en décembre, avec une intensité des activités en juillet-août. Cette période de l'année correspond généralement à l'hivernage, avec des heures de travail difficiles à estimer mais comprises entre 7 et 17 heures par jour, marquées par des moments de repos en milieu de journée. Toutefois, les données indiquent que le temps de travail dépend de la superficie emblavée et selon les techniques ou moyens utilisés (travail manuel, animaux de traits, tracteur, etc.). Plus la main d'œuvre est importante plus le temps de travail est réduit. La récolte du coton intervient entre octobre et décembre, une période à laquelle généralement des enfants séjournent dans les champs où ils parviennent à mobiliser une épargne pour l'année scolaire. Avec l'abondance des travaux liés à la récolte, « *les producteurs font appel à une main-d'œuvre extérieure pour appuyer moyennant un paiement* ».

La rémunération des enfants s'effectue sur une base journalière. Suivant les données de l'étude, cela varie en fonction de l'âge et de la tâche, entre 500 et 700 francs CFA « *car certains connaissent le travail mieux que d'autres* », souligne un des informateurs sur site. Certains employeurs traitent les enfants en fonction de l'apport (la productivité) et l'âge. Les données recueillies à ce propos indiquent que les plus jeunes parmi les enfants (7 à 10 ans) perçoivent en moyenne 400 francs CFA par jour et par enfant, contre 500 francs CFA par jour pour « *la seconde tranche d'âge (10 à 17 ans) qui interviendrait généralement pendant la récolte* ». A de rares exceptions, les enfants sont payés mensuellement (12500 voire 15000 francs CFA pour certains) et ce en fonction de la durée d'engagement dans l'exploitation cotonnière. Dans les trois régions, la main d'œuvre serait locale, et le recrutement se ferait de manière groupée réunissant des enfants du village. Chaque enfant peut faire jusqu'à 7 voire 8 heures de travail

par jour. Pour les plus anciens, les employeurs octroieraient des motivations supplémentaires y compris des donations en vêtements, de la nourriture, etc.

Le profil des enfants dans les champs de coton varie. A ce niveau, le recrutement des élèves qui interviendrait uniquement pendant la récolte, serait limité aux jours non-ouvrables, et le niveau de scolarité varie entre la 4^{ème} et la 3^{ème} du cours secondaire.

Dans les sites d'orpaillage

Dans les sites d'orpaillage, les enfants s'emploient à ramasser des gravillons, laver le minerai, faire remonter les échantillons d'or, aider les machinistes au broiement, vendre de la nourriture, etc. Ces activités revêtent un caractère pénible, et certains employeurs les confinent à des tâches d'appoint pour puiser de l'eau (pour les plus jeunes), alors que ceux d'un âge plus avancé (15 ans et plus) sont plus prompts à s'adonner au creusage et au concassage. Ces enfants sont de « *petites mains à tout faire* ». Les conditions de travail, le nombre d'heures de travail par jour, le jeune âge par rapport aux activités qu'ils y mènent, peuvent amener à parler de pires formes de travail. Le tableau qui suit donne une répartition des enfants (garçons et filles) qui travaillent dans les mines d'or.

Tableau 9: Répartition des enfants travaillant dans les mines d'or selon le sexe

			Enfants qui travaillent dans les mines d'or		Total
			Oui	Non	
Sexe	Masculin	Effectifs (N)	229	4758	4987
		Rapport à l'effectif du sexe masculin (%)	4,59	95,41	100
		Rapport au travail dans les mines (%)	58,72	57,52	57,57
	Féminin	Effectifs (N)	161	3514	3675
		Rapport à l'effectif du sexe féminin (%)	4,38	95,62	100
		Rapport au travail dans les mines (%)	41,28	42,48	42,43
Total	Effectifs (N)	390	8272	8662	
	Rapport pour les deux sexes (%)	4,50	95,5	100	
	Rapport d'ensemble pour les enfants travaillant dans les mines d'or (%)	100	100	100	

Contrairement aux travaux ménagers qui participent à la socialisation de l'enfant et qui le préparent à la vie d'adulte, le travail dans l'orpaillage a été décrié par certains répondants dans cette étude, qui affirment que « *cette activité entraîne la déperdition scolaire* ». Dans les trois régions de l'étude, les sites existent un peu partout et les enfants y vont constamment au détriment de l'école. Toutefois, les données montrent que ceux qui sont scolarisés quittent les sites après les vacances. Ils y sont employés pendant 2 ou 3 mois, et c'est pendant l'hivernage qu'il y aurait le plus grand nombre d'élèves « *que les patrons aident au bout du compte à entrer en possession de leur rémunération pour faire face aux frais de scolarité, tenues et fournitures* ».

Pour disposer d'un « *trou* », il suffit juste d'avoir du matériel, un personnel, une bonne relation avec les enfants et leurs parents. Tout comme dans les exploitations cotonnières, les mines d'or peuvent être gérées de façon familiale. Les moments forts des activités sur les sites d'orpaillage interviennent pendant la saison sèche en raison de l'absence de pluies qui est favorable à l'exploitation. Contrairement au mode d'organisation dans les champs de coton, il n'y a pas à proprement parler un volume horaire quotidien indiqué pour le travail dans les sites d'orpaillage. C'est ce qu'indique un chef de galerie interrogé à cet effet, qui souligne que

« c'est quand on est fatigué qu'on arrête le travail dans la journée ». En revanche, précise cet informateur, le mode d'organisation serait meilleur dans les sites d'orpaillage. Le travail y est exécuté en équipe « en mesure de travailler pendant 2 à 3 heures de temps avant d'arrêter, là où d'autres équipes peuvent passer toute la journée dans le trou ».

La rémunération des enfants qui travaillent dans les sites d'orpaillage est différente du traitement appliqué aux enfants employés dans les champs de coton. Dans les mines, les enfants perçoivent une partie du minerai « au prorata de la quantité qu'ils ont fait sortir de la mine » en contrepartie de leurs efforts. D'après les données « c'est l'argent collecté de la vente du produit qui est partagé aux enfants ». Dépendant du statut de l'enfant dans l'exploitation minière, les données de l'étude montrent que la rémunération ou la motivation de ce dernier varie. Les enfants qui travaillent pendant la période des vacances seraient « payés par semaine ou par mois, en fonction de ce qui a été convenu entre eux et le chef de galerie ». Généralement ces enfants peuvent se retrouver avec la somme de 100 000 francs CFA à l'issue de leur prestation, alors que « ceux qui travaillent avec les machinistes sont payés sur une base mensuelle et perçoivent entre 35 000 et 50 000 francs CFA ». Les données indiquent le cas de « non-paiement des salaires des employés », en dépit de la lourdeur de la tâche, et beaucoup d'enfants « travailleraient en compagnie de leurs pères » là où d'autres se regroupent et gèrent un « trou » à leur propre compte.

L'analyse des données montre que les enfants seraient de plus en plus attirés par le travail minier. Dans la réalité, les parents s'impliqueraient davantage dans le processus de recrutement de leurs enfants dans les mines, pour contrer d'éventuels désagréments notamment liés au vol, à la violence, au non paiement de salaire et à l'abandon, entre autres risques encourus par les enfants. Dans le recrutement, « aucune formation ne serait requise ». Néanmoins, les employeurs auraient une préférence pour les enfants qui ont déjà eu à travailler avec eux dans les mines.

De manière générale, les élèves qui se font recruter dans les mines d'or « viennent en début de vacances et repartent au bout de deux mois ». Dans les trois régions, 196 enfants travaillent dans des mines d'or et poursuivent en même temps des études, en majorité dans la région des Cascades (44,9 pour cent). Les données indiquent que ces élèves sont employés par les propriétaires des machines broyeuses. Ils « ne descendent pas dans les mines, mais ramassent les gravillons autour des galeries, les concassent et les lavent ».

Tableau 10: Répartition des enfants qui sont scolarisés et qui travaillent dans les mines d'or (N=196)

Enfant scolarisés et travaillant dans les mines d'or					
		Régions			TOTAL
		Boucle du Mouhoun	Cascades	Hauts Bassins	
OUI	Effectifs (N)	59	88	49	196
	Pourcentages (%)	30,10	44,9	25	100
	Dans la région	1,84	28,48	2,77	3,71
NON	Effectifs (N)	3142	221	1721	5084
	Pourcentages (%)	61,80	4,35	33,85	100
	Dans la région	98,16	71,52	97,23	96,29
TOTAL	Effectifs (N)	3201	309	1770	5280
	Pourcentages (%)	60,63	5,85	33,52	100

	Dans la région	100	100	100	100
--	----------------	-----	-----	-----	-----

4.2 Mécanismes de protection sociale

Au Burkina Faso, le système formel de protection sociale de type public (Caisse Nationale de Sécurité Sociale, Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires, Office de Santé des Travailleurs) ou de type marchand (assurances privées) ne concerne qu'une petite frange de la population, estimée respectivement, à 9 pour cent et 1 pour cent, alors que les problèmes que soulève le travail des enfants dans les régions de l'étude sont de plusieurs ordres.

En dépit de l'ouverture de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle, à travers l'assurance volontaire, la couverture de ces derniers reste toujours marginale. Au niveau national, des mutuelles de santé se développent depuis la fin des années 90, tant en milieu urbain que rural, avec un taux de couverture encore limité. Le Burkina Faso dispose d'un réseau important de sécurité et santé au travail (SST) composé d'un office de santé des travailleurs, d'une école nationale de santé publique offrant aux infirmiers une spécialisation en SST, d'une Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (DPAS) et d'un centre de production et de formation en audiovisuelle et de prévention des risques professionnelles. Le Burkina Faso développe également un programme d'éducation ouvrière en SST pour une plus grande contribution des travailleurs aux objectifs sociaux, économiques et de développement du travail décent. L'organisation, en octobre 2007, des Etats Généraux de la sécurité et de la santé au travail, a permis de convenir des grands axes devant orienter les actions de consolidation et de renforcement du SST. L'une des premières concrétisations de ces axes est l'adoption, en 2010, d'une Politique Nationale de Sécurité et Santé au Travail (PNSST).

4.3 Ménages

Dans les champs de coton, les enfants sont exposés à divers types d'accidents répertoriés à travers les données : morsures de serpent, piqures de scorpions, d'épines et à des blessures causées par des morceaux de bois, inhalation de produits toxiques, coups et blessures, etc. Sur le terrain, des acteurs interviennent y compris les services administratifs du Ministère du Travail et du Ministère de l'Action Sociale, qui déroulent des activités intégrant la sensibilisation, en collaboration avec des associations localement établies dans les régions de l'étude.

Dans les faits, il y aurait des mesures visant à retourner certains enfants dans leurs familles. C'est ce que confie un officiel des services administratifs en ces termes « *il est fréquent que nous décidions de retourner certains enfants dans les ménages* ». Certes, « *ce n'est pas suffisant* » conclue-t-il, et de noter un frein à la protection sociale au sein des ménages. Au niveau national, certains partenaires appuient la dynamique, à l'instar de l'UNICEF qui est l'un des principaux partenaires des structures étatiques faisant la promotion de l'application des droits de l'enfant.

Des cas d'abus ont été signalés, comme à Banfora où la victime (l'enfant) aurait été retournée à l'école. Les abus touchant les enfants qui proviennent d'autres localités sans avoir de tuteurs sur leur lieu de travail sont généralement traités par des associations localement établies. A Banfora, les données indiquent que l'association « TON » contribuerait de manière soutenue à la lutte contre le travail des enfants dans les champs de coton et les mines d'or. Dans la même

dynamique, le placement des enfants dans des centres de formation technique est coordonné sur le terrain par l'ANPE. Cela répond à l'une des stratégies du gouvernement du Burkina Faso qui appuierait au niveau régional « *l'installation d'ateliers de formation à la menuiserie, la mécanique, la couture, etc. pour parer au recrutement des enfants dans les sites d'orpaillage* ».

Des défis subsistent, liés à l'ampleur du phénomène dans les régions de l'étude, face au manque d'initiatives et d'actions adéquates pour en venir à bout. A cela s'ajoute l'inexistence par endroits de services sociaux et d'assistance, comme c'est le cas dans la province de Comoé où, en dépit du manque de partenaires pour contrer toutes les dérives générées par le travail des enfants, il n'y aurait dans la province aucun dispositif mis en place pour permettre aux enfants d'accéder aux services de santé de manière gratuite. Plutôt, il s'opère « *une sorte de négociation avec les structures sanitaires où tout service est payant* », indique l'un des informateurs. En cas de maladie, la prise en charge des enfants est assurée par les parents même si les employeurs peuvent disposer de comprimés (du paracétamol) pour les premiers soins. En cas de morsures de serpents des méthodes traditionnelles sont pratiquées, un garrot est également placé comme solution en attendant de l'acheminer vers le CSPS en cas de gravité.

Dans les sites d'orpaillage, les enfants sont exposés à des problèmes multiformes :

- 1) Le retour à une vie normale est généralement impossible pour les enfants, une fois qu'ils entament une activité dans les mines, et certains ne sont pas payés pour services rendus pendant des mois ;
- 2) Les problèmes alimentaires et sanitaires en particulier les maladies respiratoires/pulmonaires que les enfants développent dans les mines ;
- 3) Les cas de blessures, très fréquents au niveau des sites artisanaux. Le CSPS de Bagassi, province de Bales reçoit souvent selon le CEB, des enfants qui se sont écrasés le doigt en concassant les pierres. Certains y laissent la vie, notamment en cas d'éboulement entre autres accidents mortels (les asphyxies) qui s'y produisent. Et quand « *il y a des morts et que les parents ne sont pas identifiés* », clame un enquêté à ce sujet, « *personne n'en parle, on se tait dessus* ». Selon le sous préfet de Lankoué, « *deux cas d'éboulements ont été enregistrés. Des accidents graves voire mortels (deux cas de décès en 2012) ont été notés avec la chute de roches. Il n'existe pas de casques pour se couvrir la tête* ».
- 4) Le développement de pratiques pernicieuses : les cas de dopage sont avérés, et sur sites prise de stupéfiants tels que la cigarette, l'alcool, la drogue, prend de l'ampleur. Les « *enfants sont souvent sous l'effet des amphétamines* », comme l'explique un des informateurs dans cette étude qui soutient « *qu'un danger plane sur la tête des enfants en exercice dans les galeries, c'est comme si les enfants sont allés faire un autre apprentissage de la vie. Apprentissage dans le mauvais sens car ce sont des occasions pour apprendre à fumer de la drogue* », et d'ajouter : « *en réalité ce qu'on leur demande dépasse leur force physique et mentale, et il est établi qu'il n'y a pas de structure éducative pour mettre en exergue des valeurs morales sur ces sites là* ».
- 5) Les sites sont des lieux de débauche, où la maltraitance, l'exploitation sexuelle et la prostitution des mineures de 12 à 13 ans atteignent des niveaux démesurés. Une autorité administrative interrogée à Lankoué affirme que « *les filles qui s'adonnent à la prostitution font recours aux produits contraceptifs pour éviter une grossesse non désirée* ». Conscients des risques de contracter une grossesse, « *les parents accompagnent leurs filles pour faire*

la planification familiale (PF) et en cas de refus de la part des parents, la fille se met à pleurer », confie-t-elle. Des cas de viols surviennent par endroits, comme le souligne un informateur : « *le cas le plus frappant est celui d'une petite fille ne jouissant pas de toutes ses facultés mentales, décédée après avoir été violée* ». A cette situation s'ajoutent les risques d'infections sexuelles.

4.4 Exploitation

Dans les champs de coton, les expositions au risque seraient encore plus nombreuses et particulièrement liées à la manipulation des produits toxiques dans un contexte où « *aucun moyen de prévention ne serait mis à disposition pour protéger les enfants, à l'exception de conseils prodigués par les responsables du Groupement des Producteurs de Coton d'utiliser des vêtements qui couvrent tout le corps et la tête, de caches nez et bouche, des lunettes, etc.* » comme le confie l'un des enquêtés dans la région des Cascades.

L'absence de mécanisme de prise en charge médicale des enfants travailleurs est une préoccupation qui est ressortie dans le cadre de l'étude. Dans le cas d'accidents, certaines victimes se retrouvent sans forme d'assistance aucune de la part de leurs employeurs, comme le souligne un des répondants en ces termes : « *dans les cas d'accident ou de maladie, si l'enfant a un bon patron, il peut être amené dans un centre de santé pour être soigné. Mais, dans le cas contraire l'enfant est laissé à lui-même. Il peut-être renvoyé même* ». Cette situation est rendue plus difficile par le manque de mécanisme de protection dans les zones de l'étude, où le déficit d'information et de communication notamment à l'endroit de la communauté reste un fait déplorable qui ressort ci-après « *c'est aujourd'hui seulement que je vois qu'on s'intéresse au travail des enfants sur le terrain, avec vous, je n'en ai pas pris connaissance auparavant* ».

Certains employeurs auraient cependant intégré des visites de contrôle dans les mines, comme le souligne l'un d'entre eux : « *chaque deux ou trois jours, je descends moi-même dans les trous pour vérifier s'il n'y a pas de fissures quelque part. Dès que cela se présente dans un des trous, j'interdis la descente dans ce trou. Il n'y a pas d'éboulement du coup. Il y a des traces d'abord avant que l'éboulement ne survienne. Je fais aussi des sacrifices pour que mes employés soient épargnés d'un risque quelconque lié à l'activité de l'or* ».

De l'analyse des données, il ressort l'implication des miniers dans le cadre général des missions de prospection et de sensibilisation des services du Ministère de l'Action Sociale (MAS). Ce cadre est mis en place au niveau régional pour mettre une barrière à l'emploi des enfants dans les mines. Toutefois, il est important de noter des difficultés dans la mise en œuvre. Les forces de l'ordre sont aussi mises à contribution, de plus en plus, et joueraient un rôle plus déterminant avec les patrouilles effectuées sur sites pour déguerpir les enfants.

Au niveau communautaire, des actions seraient entreprises pour veiller à la sécurité des enfants, lutter contre leur exploitation dans les orpaillages et promouvoir leur maintien à l'école, dans un contexte où il « *n'y aurait pas d'acteurs reconnus* » pour mener ce combat en plus de « *l'absence de mesures coercitives* ». Face à cette situation, la sensibilisation est la démarche adoptée par les différentes organisations villageoises, les APE, les bonnes volontés, etc. pour convaincre les parents de ne pas laisser les enfants fréquenter les sites. La stratégie du porte à porte serait adoptée à cet effet, et des rencontres sont parfois organisées dans les villages « *pour inciter les parents à inscrire les enfants n'ayant pas dépassé l'âge d'aller à l'école* ».

en dépit de la pauvreté généralement évoquée comme raison de la présence des enfants sur les sites », souligne un Président d’APE interrogé dans cette étude.

Dans la Boucle du Mouhoun, le Sous préfet de Lankoué met en exergue les actions qui ont été menées selon lui par « *l’unique* » association dans la localité gérée par (Madame DC) qui, « *à travers les rencontres qu’elle initie, tente de convaincre les femmes de ne pas laisser les enfants aller sur le site et d’attirer également leur attention sur les dangers auxquels ils sont soumis et qui pourraient être une entrave à leur avenir* ». Par ailleurs, les données montrent que le groupement des producteurs de coton (GPC) de Dama organise par moment des séances d’information et de communication sur la problématique en plus de celles organisées par les gens du village formés à cet effet à Dédougou. Des guides religieux, des chefs coutumiers et des chefs de terre interviendraient également pour une conscientisation de la population.

Sur le plan sanitaire, l’association AVO SIDA et le Centre Rakiéta ont vocation à lutter contre le VIH/SIDA. Ils mènent des activités de sensibilisation sur la question, surtout en direction des filles qui s’adonnent à la prostitution car « *les miniers aiment le sexe pour réussir dans les trous* », comme le confie un des informateurs interrogé dans la région des Cascades.

4.5 Education

Dans le cadre de l’étude, le concept d’éducation est analysé en termes d’offres d’éducation et de conditions d’apprentissage offertes aux enfants dans les établissements formels et non formels dans les différentes provinces. Dans le procédé, la revue exhaustive des données recueillies aux niveaux central et local a permis de déterminer les caractéristiques du milieu. Cela a contribué à mieux appréhender les réalités et les contraintes qui touchent le secteur de l’éducation dans les régions de l’étude. Les bases de données qui ont été produites à cet effet ne peuvent figurer dans ce rapport, en raison du volume d’information que cela contient. De ce fait, ces bases ont été intégrées parmi les livrables soumis au projet RCLES.

3.1. Offres d’éducation formelle et non formelle

En analysant l’ensemble des données ayant trait au dispositif en vigueur, concernant l’éducation dans les trois régions, il ressort par endroits des récriminations formulées à l’endroit du secteur éducatif et des infrastructures. C’est le cas dans la localité de Mitiérédougou où, depuis l’implantation de l’école qui remonte à 22 ans (en 2013), il n’y a eu que « *trois salles de classes avec un manque notoire de tables bancs, et ce sont les parents d’élèves qui auraient contribué à les acheter* ». Cela est insuffisant, rétorque un acteur de la société civile en ces termes : « *on n’arrive pas à inscrire tous nos enfants. Ils sont nombreux par rapport aux salles de classes* », là où se plaint un membre de l’APE dans la région des Cascades qui déplore la qualité de l’enseignement et de souligner les risques encourus par les enfants en rentrant dans les salles où « *il y a même des fissures sur les murs de l’école, qui constituent autant de risques pour les enfants qui s’asseyent à même le sol et il y a des latrines non séparées* ».

Un constat d’ensemble, à travers les données, c’est la rareté (pour ne pas dire le manque) des écoles de formation professionnelle dans les zones de l’étude. Cela expliquerait le recours des enfants renvoyés de l’école aux sites d’orpillage, en lieu et place d’une formation aux métiers qui leur permettrait une meilleure insertion professionnelle. Sur le terrain, les APE impliquant

les enseignants sensibilisent les parents et les enfants sur les risques que courent ces derniers dans les travaux miniers.

Une exception est ressortie à travers la localité de Koutoura, où il y aurait une soixantaine d'écoles dont certaines sont en paillette alors que la « *vétusté des autres infrastructures* » constitue un élément imposant dans le décor. Dans cette localité, un lycée technique y a été ouvert en 2012. L'accessibilité y serait moins contraignante, et le gouvernement burkinabé met en place des cantines scolaires visant à maintenir les enfants et faciliter la tâche aux parents. A cela s'ajoute un ensemble d'autres « *mesures incitatives à l'endroit des parents d'élèves qui intègrent la prise en charge des frais de scolarité pour les filles, la distribution gratuite de fournitures et de manuels scolaires* », note un représentant des CEB ayant pris part à l'étude.

Dans les trois (3) régions, la scolarisation des enfants exige des dépenses qui ont un poids dans les budgets des ménages : achat de fournitures scolaires, petits matériels, transport, frais d'assurance, cotisations à l'APE, etc. Dans le système éducatif actuel du Burkina Faso, les familles contribueraient financièrement pour assurer la scolarisation de leurs enfants même si la loi éducative mentionne que l'éducation est gratuite pour tous les enfants de 6 à 16 ans. Certains parviennent à payer la scolarité de leurs enfants alors que pour d'autres, il s'agit de négocier avec la Direction de l'établissement pour un paiement par tranche, une manière d'encourager les parents à maintenir leurs enfants dans le système éducatif. Dans sa politique visant à soutenir l'éducation, le gouvernement appuie les écoles en matériel scolaire (cahiers, stylos, etc.), dans la prise en charge des élèves en cas de maladie, de blessure. La cantine scolaire et le « *cartable minimum* » qui sont des initiatives de l'Etat constituent également des moyens d'appuyer les élèves.

Des contraintes se posent en partie liées à l'hébergement dans un cadre adéquat des enseignants « *qui voyagent tous les soirs pour aller dormir à Banfora* ». C'est ce qu'indique un parent d'élève interrogé, qui ajoute : « *nous avons construit nous mêmes des logements adaptés à nos moyens mais les enseignants ont refusé de s'y loger. Cela fait qu'ils ne viennent pas à l'heure à l'école* ». Cette situation a des répercussions sur la qualité de l'éducation des enfants « *sans traduire des déperditions scolaires, à l'exception de cas de renvois ou à cause de manque de moyens de la part de parents pour envoyer leurs enfants à l'école* ».

Si les parents déplorent d'un côté l'attitude des enseignants, les données de l'étude montrent d'un autre côté le manque d'implication des parents et la promotion de leur rôle dans le processus d'éducation et de rétention des enfants à l'école. « *Les parents devraient faire une introspection par rapport à ce qui leur revient de droit notamment le droit à l'éducation des enfants* », rétorque un répondant dans cette étude qui estime que « *l'éducation d'un enfant n'est pas la seule affaire de l'école, et que les parents doivent énormément jouer leur rôle* ». Dans ce contexte, la nécessité d'une communication et d'un dialogue communautaire se pose, pour amener les différents acteurs à s'approprier le problème.

Des écoles élémentaires sont disponibles dans presque toutes les localités de l'étude, et les données indiquent que les APE s'investissent à mobiliser des ressources pour appuyer l'insertion des enfants dans le tissu scolaire. Les APE auraient une caisse pour leur fonctionnement, et chaque mois les parents se cotisent pour « *supporter pour une part les dépenses engendrées par la gestion des cantines scolaires, en particulier quand l'école est située*

à une certaine distance du village ». Une telle formule « permet aux enfants de rester à l'école jusqu'au soir, ce qui encourage d'une certaine manière l'envoi des enfants à l'école » souligne l'un des participants à l'étude dans la région des Cascades.

Dans les établissements, des manquements sont notés notamment au niveau du secondaire. Il s'agit, entre autres, du manque de local (salles de classes) et de matériel ou équipement scolaire adéquat, d'un défaut d'enseignants. Cela soulève la problématique de l'accessibilité au niveau du Secondaire. Faute de tuteurs dans les localités disposant de collège, certains élèves admis en classe de sixième ou ayant réussi au BEPC (Brevet d'Etudes de Premier Cycle) abandonnent les études pour aller travailler dans les sites miniers. Le tableau qui suit donne le statut à l'éducation des enfants recensés dans l'ensemble des provinces de l'étude.

Tableau 11: Répartition (N) des enfants scolarisés selon les provinces

Effectifs des enfants scolarisés dans les huit provinces de l'étude		
1	BALES	1205
2	COMOE	2918
3	HOUET	291
4	KENEDOUGOU	406
5	LERABA	1821
6	MOUHOUN	2266
7	NAYALA	852
8	TUY	1761
Total		11520

Des défis additionnels se posent par rapport à l'éloignement de l'école, car comme l'affirme l'un des informateurs « les parents ne savent pas si l'enfant est arrivé à l'école ou pas, on ne le sait pas ». La proximité serait vue comme un facteur facilitant le suivi, d'où la nécessité « d'établir une école à proximité des villages pour permettre aux parents de veiller sur les enfants en se rendant au niveau de l'école pour un bon suivi ». En outre, l'absence de centre de santé à proximité de l'école constitue une préoccupation de taille en ce sens que « si un enfant tombe malade à l'école, il faut parcourir cinq kilomètres pour y arriver et l'amener au dispensaire situé

en moyenne à une dizaine d'autres kilomètres » dans un contexte où « les voies sont difficilement praticables en particulier pendant l'hivernage », s'insurge un autre répondant dans la région des Cascades.

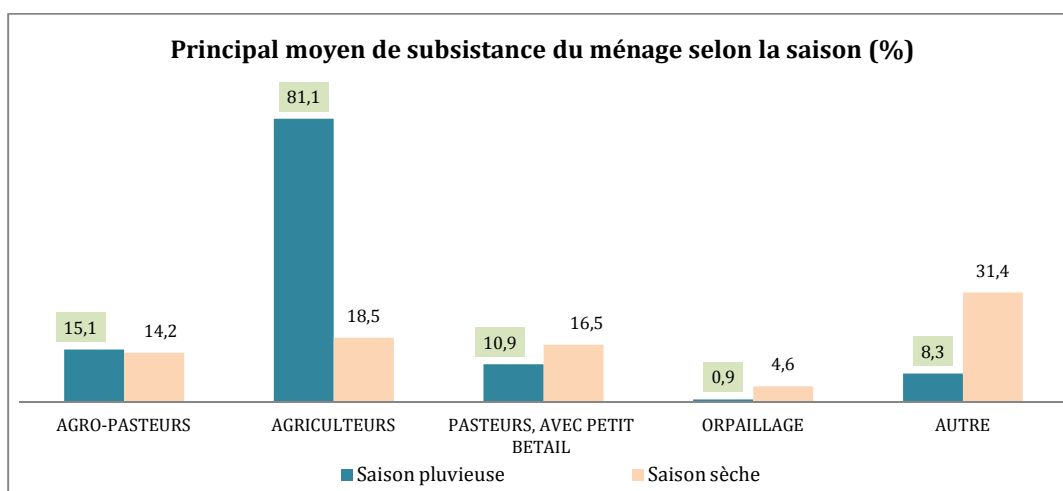
L'analyse des conditions d'apprentissage dans les établissements formels et non formels montre un certain nombre de mécanismes déjà établis au Burkina Faso, qui contribueraient au maintien des enfants dans le circuit de l'éducation et de la formation au métier. C'est le cas avec l'ANPE et le CBNEF qui interviennent à cet effet. L'ANPE forme les jeunes aux métiers de la couture, l'électricité en bâtiment, etc., alors que le CBNEF s'ouvre aux enfants qui n'ont pas eu la chance d'aller à l'école classique, en offrant plusieurs domaines de formation. D'autres défis s'y ajoutent, liés à l'accessibilité, et les « coûts exorbitants seraient un facteur explicatif » dans un contexte où le gouvernement du Burkina Faso a adopté un texte qui oblige le maintien de l'enfant à l'école jusqu'à l'âge de 16 ans.

4.6 Ressources de subsistance

4.6.1 Subsistance des ménages dans les différentes provinces de l'étude

Dans les régions de l'étude, l'agriculture vivrière constitue la principale source de revenus des ménages. Pendant la saison des pluies, cela mobilise 81,1 pourcent des ménages, une situation qui varie en saison sèche avec 18,5 pour cent des activités.

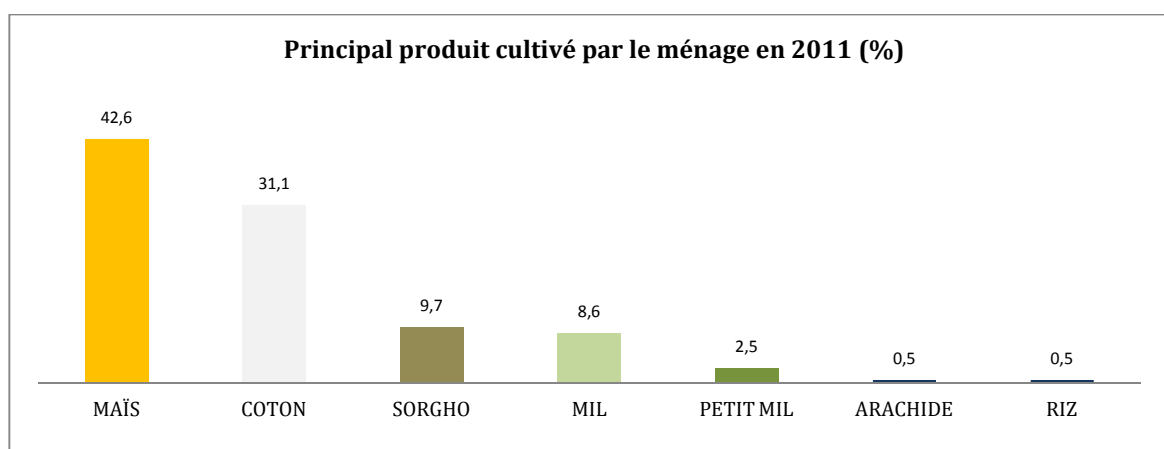
Figure 2: Moyens de subsistance des ménages selon la saison



Suivant les données, l'agro-pastoralisme occupe de manière constante une frange des ménages de l'étude, le long de l'année, peu importe la saison : 15,1 pour cent pendant l'hivernage et 14,2 pour cent durant la période sèche. Par ailleurs, il importe de souligner que le dixième (10,9 pour cent) des ménages de l'étude tire sa subsistance de l'élevage du petit bétail pendant la saison des pluies, une proportion qui croit en fonction des saisons et occupe 16,5 pour cent des ménages en saison sèche. Au total, dans les trois régions de l'étude, l'élevage constituerait l'activité majeure durant la période sèche (cumulativement 30,7 pour cent), un fait renforcé par la pratique d'autres activités pendant la même période de l'année comme le soulignent 31,4 pour cent des ménages enquêtés.

En mettant en exergue la principale production agricole du ménage, il ressort des données issues des trois (3) régions de l'étude que la culture du maïs occupe au moins quatre ménages sur dix (42,6 pour cent), suivie par celle du coton qui impliquerait près du tiers des ménages (31,1 pour cent). A cela s'ajoute la production d'autres céréales notamment le sorgho (9,7 pour cent) et le mil (8,6 pour cent) qui sont non négligeables pour satisfaire aux besoins de subsistance des ménages dans la totalité des provinces de l'étude.

Figure 3: Principal produit cultivé par le ménage



En déterminant un profil de vulnérabilité des ménages en fonction des données ci-dessus, il ressort une typologie qui revêt trois (3) caractéristiques essentielles :

1. Les ménages les plus démunis constitués de pasteurs possédant du petit bétail, des cultivateurs et des orpailleurs et qui représentent moins d'un ménage sur dix dans les huit (8) provinces de l'étude ;
2. Les ménages les moins démunis dans les provinces de l'étude, s'adonnant à l'agriculture vivrière qui mobilise au moins les deux tiers (2/3) des ménages ;
3. Les ménages pouvant être classés à un niveau intermédiaire, constitués d'éleveurs/agropasteurs issus en moyenne de quinze (15) pour cent des ménages dans la totalité des provinces de l'étude.

Dans le courant des années 2012 et 2013, divers chocs sont intervenus dans les régions de l'étude et ont affecté les capacités de subsistance de la quasi-totalité des ménages de l'étude. Le tableau suivant donne une parfaite illustration de la nature de ces chocs.

Tableau 12: Principaux chocs intervenus et impacts sur la subsistance des ménages années (2012 et 2013)

Nature des chocs et impacts sur la subsistance des ménages	Années			
	2013		2012	
	N=3508	%	N=3185	%
Pluies tardives/ Sécheresse	868	24,8	660	18,9
Maladie grave/ Accident d'un membre du ménage	509	14,5	580	16,6
Augmentation du prix d'achat des intrants agricoles	372	10,6	242	6,9
Augmentation du prix d'achat des aliments pour le bétail	201	5,7	87	2,5
Maladies inhabituelles du bétail	199	5,7	259	7,4
Maladies des cultures	154	4,4	166	4,7
Décès d'un membre actif du ménage	151	4,3	199	5,7
Augmentation du prix d'achat des produits non alimentaires	129	3,7	160	4,6
Augmentation du prix d'achat des produits alimentaires	127	3,6	169	4,8
Pluies diluviennes/ Inondations	112	3,2	221	6,3
Augmentation du prix d'achat des intrants agricoles	78	2,2	80	2,3
Baisse du prix de vente des produits agricoles	65	1,9	57	1,6
Vol d'argent, d'outils pour le ménage, d'effets personnels	64	1,8	102	2,9
Baisse du prix de vente du bétail/ Produits de l'élevage	52	1,	15	0,4
Maison endommagée/ Détruite (termites)	39	1,1	59	1,7
Baisse de l'accès au crédit	35	1	31	0,9
Perte/Manque d'emploi d'un membre du ménage	27	0,8	33	0,9
Epidémies humaines (Méningite, etc.)	26	0,7	13	0,4
Feu/ Feu de brousse/ Incendie	20	0,6	27	0,8
Criquets pèlerins/ Insectes	16	0,5	8	0,2
Conflits/ Violences	15	0,4	17	0,5
Autres chocs ayant affecté le ménage	249	7,1		

En analysant les données dans le tableau ci-dessus, il ressort que des facteurs ayant trait au retard des pluies et à la sécheresse ont eu beaucoup d'impact sur la subsistance des ménages. La situation s'est accrue d'une année à une autre, passant de 18,9 pour cent en 2012 à 24,8 pour cent en 2013. A cela s'ajoute l'augmentation du prix des intrants agricoles (6,9 pour cent

à 10,6 pour cent) et des aliments pour le bétail (2,5 pour cent à 5,7 pour cent) respectivement en 2012 et en 2013.

Tableau 13: Principales source d'approvisionnement en eau utilisées par le ménage pour l'alimentation

Sources d'approvisionnement	Effectifs des ménages	Pourcentages (%)
Fontaine/forage	2182	62,33
Puits d'intérieur	730	20,85
Puits du village	448	12,80
Robinet	93	2,66
Fleuve/Marigot	29	0,83
Autre	19	0,54
Total	3501	100

A travers ce tableau, les données montrent que la fontaine/forage constitue pour près des deux tiers (62,33 pour cent) des ménages de l'étude la principale source d'approvisionnement en eau. L'eau de puits est également très utilisée dans les provinces de l'étude et, de l'ensemble des ménages, 20,85 pour cent s'en servent à partir du puits d'intérieur et 12,80 d'autres ménages

recourent au puits du village pour leurs besoins en eau.

Dans une moindre mesure, l'eau du marigot/fleuve, entres autres sources, sert pour une frange infime des ménages de l'étude (moins de 1 pour cent). Toutefois, au regard des risques d'infections que cela génère (cas de diarrhée, de choléra, etc.) des mesures d'urgence s'imposent pour aider ces populations à pouvoir s'approvisionner en eau potable.

4.6.2 Activités génératrices de revenus pour les ménages

Le renforcement des capacités des ménages et de leurs ressources de subsistance en particulier constitue l'un des principaux axes de lutte contre le travail des enfants dans les régions de l'étude. Cela passe par une facilitation de l'accès au crédit pour les ménages, afin qu'ils puissent mener des AGR et subvenir aux besoins de leurs enfants de sorte que ces derniers n'aient pas à travailler. Ce crédit permettrait également aux ménages qui s'adonnent à l'agriculture (riz, coton, etc.) d'améliorer les techniques de productions rudimentaires, majoritairement utilisées dans les zones de l'étude, et qui expliqueraient en partie la participation élevée des enfants au travail dans les mines et les champs de coton.

En effet, l'utilisation de techniques rudimentaires nécessite la mobilisation de toute la main-d'œuvre familiale (enfants et adultes) afin de pouvoir dégager un niveau de production par tête permettant aux ménages d'atteindre le niveau de subsistance. Dans les régions de l'étude, certes marquées par une certaine gratuité de l'éducation primaire mais où les ménages enquêtés utilisent des méthodes agricoles rudimentaires, ces derniers seraient moins disposés à envoyer ou à laisser leurs enfants à l'école, compte tenu du coût d'opportunité à court terme de l'absence de leurs enfants au travail.

4.6.3 Micro finance

La micro finance constitue l'un des mécanismes pouvant être mis à contribution dans le processus d'appui à l'insertion, à travers des AGR. Dans les trois régions, des services de micro finance fonctionnels sont implantés un peu partout : RBETEC (Réseau Baoré-Tradition d'Epargne et de Crédit) octroie des financements aux élèves, aux commerçants et aux agriculteurs au démarrage de la campagne agricole ; MECAP finance l'éducation en octroyant du crédit aux parents d'élèves afin de faciliter l'inscription ou l'achat de fournitures pour ces derniers ; l'ONG TDH appuie également les couches vulnérables en leur donnant des sommes forfaitaires ; en plus des autres établissements (CPB) Caisse des Producteurs du Burkina,

(ODI) Organisation pour le Développement Inclusif, etc. qui sont situés dans les différentes régions.

Des mécanismes d'accès au crédit sont définis. Cela requiert la fourniture de dossiers pour l'obtention d'un agrément, et les crédits sont octroyés pour développer des AGR telles que le commerce, l'élevage, l'agriculture, etc. Toutefois, l'accès au crédit suppose une adhésion à la structure de financement par l'ouverture d'un compte et une ancienneté d'au moins deux mois, alors que les financements ne privilégieraient que les GIE (Groupements d'Intérêts Economiques) entre autres associations, ainsi que les personnes affiliées à des groupements officiellement établis.

Dans la gestion du crédit, et pour sa rentabilité, il existe un Fonds d'Appui aux Activités Rémunératrices des Femmes (FAARF) qui accompagne les groupements et associations de femmes pour y accéder. Un tel mécanisme est renforcé par la création de « *Caisses Populaires* » (comme c'est le cas à Tiéfora dans les Cascades) qui octroient des crédits aux petits producteurs. Les bénéficiaires sont formés pour une utilisation rationnelle des ressources. Le remboursement ne pose généralement pas de problème si l'objectif de départ n'est pas détourné, et le taux de remboursement fixé à 10 pour cent est jugé correct au regard des appréciations recueillies à travers les entretiens menés dans cette étude.

Dans les régions de l'étude, il n'y aurait pas un mécanisme d'aide destiné aux ménages et aux jeunes pour entreprendre des AGR. Plutôt, c'est le gouvernement du Burkina Faso qui, à travers la promotion de l'éducation des filles, fournit aux parents de l'appui (une certaine somme d'argent) pour permettre aux APE, AME (Association des Mères Educatrices) de mener des activités. Toutefois, il importe de souligner que les AGR ne couvrent pas toutes les écoles (souvent dans la circonscription, trois écoles sont choisies) face aux moyens limités de l'Etat. Devant une telle situation, l'accès au crédit permettrait de vulgariser les AGR et pourrait réduire un tant soit peu le problème du travail des enfants. Cela permettrait également aux ménages de pouvoir disposer de revenus, certes modestes, mais qui contribueraient à prendre en charge les besoins élémentaires des enfants et leur assurer une insertion/rétention dans le système scolaire.

Les données mettent en évidence un manque de services adaptés et de qualité, qui interviennent dans la lutte contre le travail des enfants au niveau communautaire. Pourtant, il existe au Burkina Faso des ONG et syndicats qui militent en faveur de l'enfant en s'investissant considérablement dans la lutte contre les pires formes de travail : Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina (AEJTB), Plan Burkina, GTZ, Aide à l'enfance Canada, Association pour la Promotion des Droits des enfants au Burkina (APRODEB), Terre des Hommes Lausanne (Tdh/L), etc. dans un contexte où l'applicabilité des textes de loi contre le travail des enfants fait face à de nombreux obstacles.

Au niveau opérationnel, certaines ONG interviennent dans les villages, sans action aucune menée au niveau des sites. C'est le cas du projet ADPAD (Assistance à Domicile aux Personnes Âgées Dépendantes) basé à Ouagadougou et qui cible les enfants à l'école ; un projet qui promeut la rétention scolaire, appuie l'école en tables bancs et sensibilise les élèves à ne pas abandonner les études. En dépit des efforts du gouvernement du Burkina Faso et de ses partenaires, la lutte contre le travail des enfants regorge de défis. C'est ce qu'estime un responsable en charge du Crédit à la MECAP, qui soutient « *l'absence d'actions concrètes pour*

l'abandon du travail des enfants» et pense que l'arrivée du projet RCLES Counterpart contribuera à éradiquer ce fléau.

Pour faire face à cette situation, le projet RCLES devra s'appuyer sur l'utilisation de techniques efficaces et adaptées au contexte local, afin d'améliorer de manière soutenue la situation des ménages dans les trois régions. Dans cette logique, le projet RCLES pourrait nouer des partenariats pour améliorer les Compétences de Vie Courante (CVC) des enfants de ces ménages, de façon particulière, mais aussi d'une manière plus générale. Ce partenariat pourrait se faire avec les organismes déjà établis et œuvrant dans ce sens : UNESCO, UNICEF, etc.

5 Analyse stratégique

5.1 Contexte institutionnel, politique et environnemental pour lutter contre le travail des enfants au Burkina Faso

La question de la lutte contre les PFTE s'inscrit comme une des priorités de la protection de l'enfant au Burkina Faso. Ainsi au niveau des Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MTSS) et du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN), il existe des directions spécifiques. Pour le MTSS, c'est la Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants (DLTE) créée en 2007. A l'Action sociale, il s'agit de la Direction de la Protection et de la Lutte contre les Violences sur Enfants (DLPVE).

Dans les régions de l'étude, il n'y a pas beaucoup d'institutions qui luttent contre le travail des enfants. En revanche, avec l'implantation du Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC) au Burkina Faso, le 12 octobre 1999, le BIT a accompagné le gouvernement burkinabè à travers les Ministères en charge du Travail, de l'emploi et de l'Action Sociale dans la lutte contre le travail des enfants. Ce programme a contribué à rendre visibles les conditions de nombreux enfants qui subissent les PFT. L'IPEC a établi une passerelle entre les structures nationales, la société civile et les partenaires techniques et financiers en matière de lutte contre les PFT, et entreprend une série d'actions (de sensibilisation, de plaidoyer et de renforcement des capacités) visant à conjuguer les efforts nationaux et à mieux organiser la lutte contre l'exploitation des enfants.

Dans la même dynamique, L'UNICEF entreprend également des actions avec le gouvernement burkinabè à travers le MASSN, le Ministère de la Sécurité, le Ministère des Arts du Tourisme et de la Communication pour endiguer le fléau des PFTE. L'UNICEF appuie des ONG nationales et internationales comme l'APRODEB, TDH/L et d'autres associations locales dans la mise en œuvre de projets de retrait, de réhabilitation et de réinsertion sociale des enfants victimes des PFT.

5.2 Cadre législatif et réglementaire

Le Burkina Faso dispose d'une opportunité institutionnelle à travers son Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour inscrire la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et élargir les opportunités en matière d'emploi et d'AGR pour les pauvres. Ces deux axes du CSLP portent respectivement

sur la promotion de l'accès des pauvres aux services d'éducation, sur la réduction de la vulnérabilité, l'intensification et la modernisation de l'activité agricole.

La législation du Burkina Faso interdit le travail en dessous de 16 ans, et aucun enfant de moins de 18 ans ne devrait travailler dans les sociétés minières, conformément à la législation. Dans les régions ciblées par le projet RCLES, cela est loin d'être respecté et les données de l'étude montrent que le Burkina Faso n'est pas en conformité avec les conventions de l'OIT sur l'âge minimum d'admission au travail. Dans ce contexte, le Secrétaire permanent du Conseil National pour la Survie, la Protection et de Développement de l'Enfant (CNSPDE) soutient que « *les enfants travaillent dans l'orpaillage, sur des sites artisanaux éparpillés à travers le pays* », mais d'ajouter que les « *sociétés minières respectent la convention avec les droits des enfants et n'emploient pas les enfants de moins de 18 ans* ». (*Source* : *Le travail des enfants dans les mines d'or au Burkina* <http://www.ohchr.org>). Une telle position s'inscrit dans une contradiction absolue avec les données issues de la réalité de cette étude, d'où l'urgence de la part du gouvernement du Burkina Faso d'appliquer de manière effective les textes de loi adoptés aux fins d'interdire le travail précoce à l'échelle du pays.

Il sied de rappeler que le Burkina Faso a ratifié toutes les conventions internationales et a pris des mesures par des textes juridiques pour la protection des enfants. Dans le cadre du respect des obligations internationales nées de la ratification par le Burkina Faso de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfants (CDE) et des Conventions internationales du travail notamment la convention N° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, plusieurs mesures législatives ont été prises parmi lesquelles :

- ✓ L'adoption de la loi N° 2008-028/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso et qui porte l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans au lieu de 15 ans selon le code du travail précédent. En outre, cette loi, après avoir défini les pires formes de travail des enfants, en fait une interdiction absolue ;
- ✓ L'adoption de la loi n° 2008-029/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées ;
- ✓ La prise de l'arrêté N°2008-0027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008, portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi. Ce texte, autorise l'occupation des enfants à des travaux légers. Les caractéristiques essentielles attachées aux travaux légers sont qu'ils ne doivent pas nuire à la santé et à la sécurité des enfants ni entraver leur scolarisation ou leur instruction ;
- ✓ L'adoption du décret n°2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 28 mai 2009 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Ce texte dont l'élaboration a connu la participation de tous les acteurs de la lutte contre le travail des enfants au niveau national a le mérite d'indiquer, par secteur d'activité, les types de travaux interdits aux enfants. Une de ses dispositions prévoit sa révision périodique afin de prendre en compte l'émergence de nouveaux types de travaux nuisibles aux enfants.

Au-delà, il convient de souligner, avec l'existence de la DLTE depuis 2007, les principales missions qui lui ont été assignées à travers l'Arrêté N°2007-002/MTSS/SG/DGSST en son article 12 :

1. Elaborer, suivre et mettre en œuvre la politique nationale de lutte contre le travail des enfants et les PFTE ;
2. Participer et contribuer aux instances de discussions sur le travail des enfants et ses pires formes ;
3. Assurer le secrétariat du Comité Directeur National de lutte contre le Travail des enfants ;
4. Suivre les relations avec les institutions nationales, régionales, sous régionales et internationales en matière de lutte contre le travail des enfants ;
5. Porter assistance et conseil aux usagers du département, aux associations professionnelles, organisations de travailleurs, employeurs et mouvements de jeunes et enfants travailleurs en matière de lutte contre le travail des enfants et ses pires formes.

Ainsi, la DLTE a largement contribué à la prise du Décret 2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Un tel décret constitue un cadre référentiel juridique, qui permet de s'attaquer au fléau. Dans la démarche, l'accent doit être mis sur l'information et la sensibilisation qui font suite à l'adoption du décret 2009-365/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.

La DPLVE a également été érigée en 2007, conformément au nouvel organigramme du MASSN. La DLPVE agit pour la protection des enfants vulnérables/victimes de formes de violences. La DPLVE a contribué à la révision de la loi sur la traite des enfants (loi 029-2008/AN du 15 mai 2008) qui a une spécificité faisant d'elle un modèle de l'espace CEDEAO, étant donné qu'elle met en exergue le caractère délictuel de l'utilisation de la mendicité d'autrui comme un acte de PFTE. Depuis son existence, la DLPVE s'est attelée à la fusion de deux plans : le Plan d'Action Nationale de Lutte contre le Travail des enfants et le Plan d'Action de Lutte contre les Violences Sexuelles. Ces deux plans, fusionnés, ont donné lieu à un seul document de travail qui fournit des orientations au MASSN notamment sur la protection des enfants. Il permet de mieux prendre en charge une des composantes des PFTE qui est la traite et les violences que subissent les enfants.

Au Burkina Faso, les textes sur le travail des enfants se réfèrent en grande partie aux textes du Droit du Travail. Parmi ces textes, on peut citer :

- ✓ la Loi N°033-2004/AN portant Code du travail au Burkina Faso ;
- ✓ l'Arrêté N°539 ITLS-HV du 29/07/1954 relatif au travail des enfants ;
- ✓ l'Arrêté N°958 FPT/DGTLS du 07/10/1976 relatif au contrat d'apprentissage.

L'article 28 du Code du travail stipule que nul ne peut recevoir des apprentis mineurs, s'il n'est lui-même majeur. L'article 147 du même code précise que « *l'âge minimum d'admission à tout type d'emploi ou de travail ne doit pas être inférieur à 15 ans* ».

L'article 9 de l'arrêté N°958 FPT/DGTLS du 07/10/1976 relatif au contrat d'apprentissage stipule que nul ne peut être engagé comme apprenti s'il n'a pas atteint l'âge de 15 ans. Avant cet âge minimum, aucune dérogation n'est possible.

L'article 5 du Code du travail interdit formellement le travail forcé ou obligatoire. Tout travailleur doit s'engager librement. Concernant les enfants, sur le plan juridique, ils n'ont pas

la capacité de s'engager. Il s'ensuit alors, que le consentement donné par un enfant à un employeur n'est pas valable. L'employeur qui engage un enfant dans de telles conditions encourt les peines de délit de travail forcé ou obligatoire prévues par l'article 388 du Code du travail.

L'arrêté N°539 ITLS-HV du 29/07/1954 relatif au travail des enfants réglemente leurs conditions d'embauche. Les enfants de plus de 15 ans peuvent être employés suivant certaines conditions. Celles-ci sont relatives à la nature, au lieu, à la durée du travail et aux poids à transporter. En effet, selon l'article 1 de cet arrêté, dans les établissements de quelque nature qu'ils soient agricoles, commerciaux ou industriels, publics ou privés, laïcs ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers, il est interdit d'employer les enfants de moins de 18 ans à des travaux excédant leur force, présentant des causes de danger ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles d'affecter leur moralité.

Les articles 2 à 11 définissent les conditions et les travaux dans lesquels les enfants doivent et peuvent être employés. Quant aux articles 12 à 29, ils définissent les travaux dangereux pour la moralité ou excédant les forces ou présentant des dangers qui sont interdits aux enfants.

Il est ainsi interdit d'employer des enfants à la confection, la manufacture et la vente d'écrits, imprimés, affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images et autres objets dont la vente, l'offre, l'exposition, l'affichage ou la distribution sont de nature à blesser leur moralité ou à exercer sur eux une influence fâcheuse. Il est également interdit d'employer les enfants à tout genre de travail dans les locaux où s'exécutent les travaux sus cités. Il est fait obligation aux chefs d'établissements dans lesquels sont des enfants de veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique.

Pour bien assurer la protection des enfants, leur emploi est soumis à certaines formalités. L'employeur est tenu de requérir l'autorisation écrite des parents ou tuteurs et en faire une déclaration à l'Inspection du travail qui, à tout moment peut effectuer des contrôles inopinés pour vérifier si les conditions de travail sont conformes à la loi. Il peut requérir un examen médical à cet effet. S'il est établi que le jeune travailleur est inapte physiquement au travail auquel il est employé, il devra être affecté à un travail répondant à ses aptitudes physiques ou, en cas d'impossibilité, licencié avec paiement des droits au titre de licenciement normal.

La violation des dispositions de l'arrêté est punie, conformément à son article 35 qui prévoit des sanctions pénales. Le code pénal, dans certaines de ses dispositions, réglemente de manière indirecte le travail des enfants. En effet, l'article 434 du Code pénal interdit l'accès aux bars, dancings, salles de spectacles et lieux de distraction aux mineurs de moins de 18 ans non accompagnés de leurs parents ou tuteurs, sauf le cas où ces spectacles et distractions sont spécialement organisés et autorisés pour les jeunes. Si l'accès aux lieux leur est interdit, il faudrait en déduire à fortiori que les enfants ne peuvent y travailler.

Au regard de ce qui précède, il serait judicieux de conclure qu'une application effective des textes de loi permettrait d'assurer aux enfants la protection optimale dont ils ont besoin pour leur éducation et leur épanouissement physique et moral. En revanche, des limites se posent à leur application notamment liées :

- ✓ A la mobilité car de plus en plus de personnes majeures déplacent des enfants de la campagne vers la ville ou d'un pays à un autre aux fins d'un emploi ou d'un travail ;
- ✓ Aux capacités limitées de la DSST, de l'inspection médicale du travail et de l'Office de santé des travailleurs ;
- ✓ A l'absence de mesures coercitives et d'acteurs intervenant dans la lutte contre le travail des enfants ;
- ✓ A la maltraitance ou la surexploitation des enfants aussi bien par leurs familles que par les employeurs ;
- ✓ Aux violences perpétrées à l'égard des enfants mineurs face à l'inertie des parents.

6 Recommandations

Dans la perspective de lutter de manière efficiente contre les PFTE au Burkina Faso, le projet RCLES devra travailler en étroite collaboration avec l'Etat Burkinabé et concentrer ses actions dans divers secteurs d'activités visant à promouvoir un changement social positif. A travers les recommandations qui suivent, un accent particulier est mis sur l'éducation, la protection sociale, les droits humains, le livelihood et la production économique (AGR).

Education et formation

- ✓ Poursuivre les efforts entrepris afin d'assurer une scolarisation au plus grand nombre d'enfants dans les régions ciblées et, dans le même sillage, veiller à maintenir ces enfants le plus longtemps possible dans le système éducatif et d'y inscrire un module sur le « *travail des enfants* » ;
- ✓ Intégrer dans les écoles des Centres Conseils pour sensibiliser les enfants à privilégier les études et se rendre compte des méfaits du travail précoce ;
- ✓ Construire des écoles primaires dans tous les villages pour résorber le gap de l'accessibilité et ouvrir des CEG et des lycées dans les régions ciblées en réponse aux défis ayant trait à la pléthore d'élèves dans les salles de classe ;
- ✓ Doter les élèves de tenues uniformes et les appuyer sur le plan sanitaire et nutritionnel, etc. ;
- ✓ Doter des moyens aux cantines scolaires existantes, mettre en place des banques de céréales et assurer leur généralisation à tous les établissements en vue de maintenir les élèves à l'école à midi ;
- ✓ Renforcer le recrutement d'enseignants et les former sur la problématique du travail des enfants ;
- ✓ Réhabiliter et adapter les structures et centres de formation en élevage, en agriculture, en mécanique, en menuiserie, en maçonnerie, etc.

Protection sociale

- ✓ Intensifier la sensibilisation des populations (en particulier les parents dans les régions ciblées) sur les risques encourus par les enfants dans les mines d'or et les champs de coton ;
- ✓ Promouvoir le retrait des enfants à travers une meilleure implication des services de protection sociale y compris les acteurs de la société civile ;
- ✓ Renforcer les services de protection des enfants dans les champs de coton et les mines d'or dans les régions ciblées, à travers l'accroissement des moyens (humains, logistiques, etc.) pour la police de proximité.

Livelihood

- ✓ Améliorer les conditions de vie des ménages pour combattre de manière efficiente la pauvreté et la précarité dans les régions de l'étude ;
- ✓ Appuyer le secteur agricole (culture du mil, du coton, du sésame, etc.) en fournissant aux populations dans les régions ciblées des intrants et du matériel agricole.
- ✓ Renforcer l'accès à l'eau potable pour parer aux risques d'infections/d'épidémies dans les villages cibles du projet.

Activités génératrices de revenus

- ✓ Renforcer l'accès au crédit pour promouvoir le développement d'AGR ;
- ✓ Encadrer les jeunes dans les régions ciblées, à l'apprentissage de métiers (soudure, mécanique, menuiserie, etc.) ;
- ✓ Encourager les jeunes au développement de l'entrepreneuriat local avec la mise en valeur des métiers indiqués ci-dessus ;
- ✓ Sensibiliser les populations à recourir aux services du micro crédit ;
- ✓ Créer un partenariat entre les ONG et les services de micro crédits dans les régions ciblées, afin de permettre aux populations, même les plus démunies, à accéder aux crédits à un taux raisonnable ;
- ✓ Multiplier les projets destinés aux jeunes dans les régions ciblées, à l'image de celui initié par le Ministère de l'élevage avec le projet de « volaille », les mairies avec « le nettoyage » (dans la Boucle du Mouhoun).

Droits humains

- ✓ Renforcer la prévention et la répression quant aux infractions constatées au regard des textes réglementaires y compris le code du travail ;
- ✓ Sensibiliser les employeurs sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- ✓ Organiser des ateliers de formation des agents de la police, de la gendarmerie, etc. à l'exécution des textes de loi contre les pires formes de travail des enfants, et sur la nécessité de les faire respecter ;
- ✓ Encourager l'application effective de ces textes et mettre en place des mécanismes de contrôle adaptés ;
- ✓ Organiser un dialogue communautaire réunissant l'ensemble des acteurs en mesure de promouvoir et d'accompagner le processus d'insertion/et de réinsertion des enfants dans le système scolaire, à travers les interventions du projet dans les régions ciblées ;
- ✓ Adopter une approche intégrée de collaboration entre les divers programmes accordant une priorité au suivi du travail des enfants (administration du travail, éducation, santé, justice, organisations d'employeurs et de travailleurs, ONG, etc.).

Conclusion

La prévalence du travail précoce touche de manière notoire les enfants âgés de 6 à 17 ans, scolarisés et non-scolarisés, employés dans des conditions dégradantes voire inhumaines dans les champs de coton et les mines d'or dans les trois régions ciblées par le projet RCLES au Burkina Faso.

A travers les données de l'étude, l'engagement des enfants dans des activités économiques, à un âge considéré comme intolérable ou condamné par la législation du travail, n'est que la résultante de la paupérisation/précarité des ménages. L'étude a permis de mettre en exergue la réalité économique dans les trois régions ciblées et les stratégies de survie qui y sont adoptées. Dans ce contexte, la survie de la quasi-totalité des ménages visités dépend de la participation de tous les membres, y compris les enfants, considérés comme des recours ultimes pour satisfaire aux besoins de subsistance. En effet, les besoins sont énormes et les enfants préfèrent travailler pour se nourrir, se vêtir, se soigner, etc. ignorant les risques immédiats et les effets à long terme sur leur vie et leur santé.

Toute stratégie, pour venir à bout de cette situation, devra mettre à contribution les parents, qui sont les principaux acteurs pour qu'un changement effectif s'opère. A cette fin, il faudra nécessairement procéder à une amélioration significative des techniques agricoles de production et des conditions financières des ménages. Si les ménages parvenaient à accéder plus facilement aux crédits, cela leur permettrait de mieux investir en vue de freiner la fréquentation par les enfants des sites d'orpaillage ou des champs de coton. Pour y parvenir, il est indispensable de soutenir les populations à développer des AGR par le financement de petits projets. Dans cette optique, la mise en place de systèmes de micro-finance prévus par le projet RCLES revêt une importance de taille. Cela contribuerait à améliorer les conditions de vie des ménages, générer des ressources favorables à l'envoi et à la rétention des enfants dans le circuit éducatif ; son corollaire étant de réduire de façon significative la pauvreté et, par conséquent, le travail des enfants dans les régions ciblées.

A l'échelle opérationnelle, le projet RCLES devra étroitement collaborer avec les autorités et les structures localement établies dans ces régions. Dans cette dynamique, il urge de structurer les interventions des différents acteurs, en vue de bâtir une synergie qui contribuerait à mieux s'attaquer aux défis enregistrés à travers les résultats de cette étude. Par référence, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) du Burkina Faso fournit les orientations visant à garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base d'une part et, d'autre part, à élargir les opportunités en matière d'emploi et d'AGR pour les pauvres. Dans la démarche, le projet RCLES devra appuyer les structures intervenant dans le secteur de la micro finance à faciliter aux ménages l'accès au crédit pour qu'ils puissent s'engager dans des AGR. Les structures du secteur agropastoral pourront agir par la formation, le renforcement des capacités et moyens de production, entre autres. Concomitamment, le projet RCLES devra travailler en étroite collaboration avec les acteurs du secteur éducatif en vue de doter les zones les plus vulnérables d'écoles, encourager les parents dans ces zones à scolariser leurs enfants, soutenir la scolarisation et promouvoir leur rétention dans le circuit scolaire.

D'innombrables défis se posent pour lesquels il urge de créer un cadre adéquat, avec des alternatives d'éducation et de formation pour les enfants dans les régions ciblées. A cela s'ajoutent les difficultés qui entravent de manière manifeste l'atteinte des objectifs fixés par le

Burkina Faso, en particulier ceux ayant trait à la protection des droits de l'enfant. Cette situation découle des difficultés d'application des textes de loi contre le travail des enfants ; un enjeu qui semble « aberrant » au regard des données issues des trois régions de l'étude si l'on sait que c'est grâce au travail dans les mines d'or et les champs de coton que les ménages doivent leur subsistance. De fait, les parents ne sauraient miser sur une scolarité des enfants aux « *lendemains incertains* ».

Bibliographie

1. « *Travail des enfants sur les sites d'orpaillage : vers l'organisation d'un forum national dans la Région du Centre-Nord* », Sidwaya (quotidien burkinabé d'information), 10 octobre 2013.
2. ABALO Kodzovi Senu, « *Etude comparative des conditions de travail des enfants issus des ménages agricoles au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali* », Ecole Nationale Supérieure de Statistiques et d'Economie d'Abidjan, 2011.
3. « *Etude sur le travail des enfants sur les sites d'orpaillage et les carrières artisanales dans cinq régions du Burkina Faso* », Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, UNICEF, janvier 2011.
4. BADOH Assétou, « *Situation des enfants travaillant dans les champs de coton* », Sidwaya (quotidien burkinabé d'information), 11 février 2010.
5. « *Documentation des expériences sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina Faso* », *Projet prévention et élimination du travail des enfants dans l'orpaillage en Afrique de l'ouest*, BIT/IPEC Mines (RAF/05/54/USA), OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), février 2010.
6. « *Etude transfrontalière sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger* », Projets BIT/IPEC Mines (Afrique de l'Ouest), TBP Mali, LUTRENA II, TACKLE Mali Programmes Nationaux IPEC Burkina Faso/Mali/Niger – SIMPOC, OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), mars 2010.
7. « *Etude transfrontalière sur le travail des enfants dans l'orpaillage au Burkina Faso, au Mali et au Niger* », Projets BIT/IPEC Mines (Afrique de l'Ouest), TBP Mali, LUTRENA II, TACKLE Mali Programmes Nationaux IPEC Burkina Faso/Mali/Niger – SIMPOC, OIT, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), décembre 2009.
8. « *Développement d'un Plan d'Action National pour l'Élimination du Travail des Enfants au Burkina Faso* », MTSS, BIT, Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants (IPEC), juillet 2009.
9. « *Enquête nationale sur le travail des enfants* », INSD, 2006
10. « *Enquête sur la Vie et les Conditions des Ménages* », 2003.
11. Etude sur le travail des enfants dans les sites et orpaillages artisanaux au Burkina Faso, source : <http://www.unicef.org>
12. « *Le travail des enfants dans les mines d'or au Burkina* », source : <http://www.ohchr.org>